

Projet
d'aménagement du
centre-bourg de La
Meignanne

LA MEIGANNNE (49)

Alter public, *agissant au
nom et pour le compte de la
commune de LONGUENEE-EN-
ANJOU*

16/04/2020

**Demande de dérogation
au titre de l'article L411-2
du Code de
l'Environnement**



biotope

Citation recommandée	Biotope, 2020, Projet d'aménagement du centre-bourg de La Meignanne (49). Demande de dérogation « espèces protégées » au titre de l'article L411-2 du Code de l'Environnement., Alter Public agissant au nom et pour le compte de la commune de Longuenée-en-Anjou.	
Version/Indice	V1	
Date	16/04/2020	
Nom de fichier	ALTER PUBLIC_DossierDerogEspPro_La Meignanne_20200416	
Maître d'ouvrage	Alter Public, <i>agissant au nom et pour le compte de la commune de LONGUENEE-EN-ANJOU</i> 48C, Boulevard Foch BP 80110 49 101 ANGERS Cedex 02	
Interlocuteur	Charly TROPRES <i>Responsable d'opérations</i>	<i>Coordonnées</i> Mail : c.tropres@anjouloireterritoire.fr Téléphone : 02 41 31 43 16
Pilotage du projet – Biotope -	Alan TILY <i>Responsable du projet & Responsable qualité</i>	<i>Coordonnées</i> Mail : atily@biotope.fr Tél : 06 25 17 62 68
	Océane CHMAKOFF <i>Rédactrice</i>	<i>Coordonnées</i> Mail : ochmakoff@biotope.fr Tél : 02 40 05 32 30

Sommaire

1	Elements de contexte	5
1	Présentation du demandeur	6
2	Contexte de la demande	7
3	Présentation du cadre réglementaire	8
3.1	Rappel du principe d'interdiction de destruction d'espèces protégées	8
3.2	Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées	9
4	Présentation du projet	10
4.1	Localisation du projet	10
4.2	Description du projet	12
4.3	Justification du projet et de la demande de dérogation	14
2	Diagnostic de la zone de projet	16
1	Définition des aires d'études	17
2	Zonages d'inventaires et réglementaires du patrimoine naturel	19
2.1	Zonages d'inventaires du patrimoine naturel	19
2.2	Zonages réglementaires du patrimoine naturel	22
3	Etat des lieux : présence d'espèces protégées sur le site de projet	25
3.1	Observations des espèces protégées	25
3.2	Autres observations et constats	26
4	Présentation des espèces protégées observées	27
4.1	Hirondelle rustique	27
4.2	Troglodyte mignon	29
4.3	Oreillard gris	31
4.4	Lézard des murailles	33
3	Effets prévisibles du projet et mesures associées	35
1	Effets prévisibles avant mesures	36
2	Mesures d'évitement et de réduction des effets du projet	38
2.1	Mesures d'évitement	38
2.2	Mesures de réduction	39
3	Effets résiduels et besoins compensatoires	40
3.1	Oiseaux	40
3.2	Chiroptères	40
3.3	Reptiles	41
4	Mesures compensatoires	42
4.1	Localisation et opportunité d'intervention	42
4.2	MC01 : Installation d'une tour à Hirondelles (avec nichoirs à chauves-souris)	44

4.3 MC02 : Installation de nichoirs (X5) à chauves-souris dans les combles de l'église de La Meignanne	46
5 Conclusion	49
Annexe 1 : Détails du projet d'aménagement	51
Annexe 2 : CERFA	52
Annexe 3, Références bibliographiques	54

1

Elements de contexte



1 Elements de contexte

1 Présentation du demandeur

Alter Public, agissant au nom et pour le compte de la commune de LONGENEE-EN-ANJOU.

Cette SPL (Société Publique Locale) intervient dans quatre domaines principaux d'activités : l'aménagement, le développement économique ; les équipements publics et l'environnement ; avec pour mission d'aider les collectivités actionnaires dans leurs projets d'aménagement, de développement économique et de construction d'équipements publics.

Raison Sociale et forme juridique :

Alter Public est une Société Anonyme à conseil d'administration du groupe Alter, entièrement publique, dont les actionnaires majeurs sont le Département de Maine-et-Loire et Angers Loire Métropole.

Président du CA : Christian GILLET

Directeur général : Michel BALLARINI

Adresse du siège :

48C, Boulevard Foch
BP 80110
49 101 ANGERS Cedex 02

Adresse du site projet :

10-11, Place de l'Eglise
Centre-bourg de La Meignanne
49 770 LONGUENEE-EN-ANJOU

Signataire de la demande :

ALTER PUBLIC, agissant au nom et pour le compte de la commune de Longuenée-en-Anjou.

Responsable du Projet :

Charly TROPRES, responsable d'opérations.

1 Elements de contexte

2 Contexte de la demande

Dans le cadre de travaux de restructuration d'une partie du centre-bourg de la commune déléguée de La Meignanne (49), la déconstruction de plusieurs bâtiments et leurs annexes, situés 10 et 11 Place de l'église est planifiée. En effet, en prémisses de travaux d'aménagement urbains et de la mise en œuvre de nouveaux bâtis, la commune de Longuenée-en-Anjou envisage la démolition desdits bâtiments, comprenant la « maison Multicourses ».

Lors d'une visite sur site du bureau d'ingénierie AD Ingé (spécialisé dans les domaines de l'amiante et de la démolition) le 09 Juillet 2019, la présence potentielle d'Hirondelles rustiques et de chauves-souris a été relevée dans les bâtiments étudiés.

Dans ce contexte Biotope a été missionné afin de vérifier la présence effective ou non de couples nicheurs d'Hirondelles rustiques et pour rechercher la présence d'autres espèces protégées.

Une expertise sur site a donc été effectuée le 23 Juillet 2019, et a révélé la présence d'une dizaine de nids d'Hirondelle rustique sur deux bâtiments, ainsi que de guano (fèces de chauves-souris), mettant en évidence l'occupation des lieux, pour ces deux groupes. La présence de Lézards des murailles a également été identifiée sur les murs extérieurs de la bâtisse principales (cf. compte rendu expertise écologique et recommandations, J. MEROT, Biotope, 28/08/2019).

La démolition desdits bâtiments, et l'impact générés sur les cycles biologiques de certaines espèces évoquées entre dans le champ d'application de la réglementation sur les espèces protégées (article L. 411-1 du Code de l'Environnement). Une dérogation exceptionnelle au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement est donc requise avant la réalisation de tout travaux susceptibles d'impacter des espèces protégées ou leurs habitats de reproduction et de repos.

Il existe, en région Pays de la Loire, une procédure spécifique de dérogation pour les hirondelles (doctrine régionale du 7 Décembre 2017).

Concernant les autres espèces, notamment les chiroptères, il n'y a pas de procédure spécifique et une demande de dérogation approfondie est requise.

Ce dossier de demande de dérogation a donc pour objet d'explicitier les détails du projet, les espèces impactées et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées.

1 Elements de contexte

3 Présentation du cadre réglementaire

3.1 Rappel du principe d'interdiction de destruction d'espèces protégées

Afin d'éviter la disparition d'espèces animales et végétales, un certain nombre d'interdictions sont édictées par l'article L. 411-1 du Code de l'Environnement, qui stipule que :

I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier, le rôle essentiel dans l'écosystème ou les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, sont interdits :

- 1° La destruction ou l'enlèvement des oeufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;
- 2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;
- 3° La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces ;
- 4° La destruction, l'altération ou la dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment les cavités souterraines naturelles ou artificielles, ainsi que le prélèvement, la destruction ou la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites.

Les espèces concernées par ces interdictions sont fixées par des listes nationales, prises par arrêtés conjoints du ministre chargé de la Protection de la Nature et du ministre chargé de l'Agriculture, soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes (article R. 411-1 du Code de l'Environnement), et éventuellement par des listes régionales.

L'article R. 411-3 dispose que pour chaque espèce, ces arrêtés interministériels précisent : la nature des interdictions mentionnées aux articles L. 411-1 et L. 411-3 qui sont applicables, la durée de ces interdictions, les parties du territoire et les périodes de l'année où elles s'appliquent.

A ce titre, plusieurs arrêtés ont été adoptés au regard des différents groupes taxonomiques, et sont repris dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 Synthèse des textes de protection pour les groupes faunistiques concernés.

Groupe	Niveau national
Reptiles- Amphibiens	Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département
Oiseaux	Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département
Mammifères, dont chauves- souris	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département

1 Elements de contexte

3.2 Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées

L'article L. 411-2 du Code de l'Environnement permet, dans les conditions déterminées par les articles R. 411-6 et suivants :

« 4° La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

- a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
- e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ».

La dérogation est dans la plupart des cas accordée par arrêté préfectoral précisant les modalités d'exécution des opérations autorisées.

La décision est prise après le retour émanant du Conseil National pour la Protection de la Nature (CNPN - cf. article 3 de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées).

Les trois conditions incontournables à l'octroi d'une dérogation sont les suivantes :

- La demande s'inscrit dans un projet fondé sur une raison impérative d'intérêt public majeur ;
- Il n'existe pas d'autre solution plus satisfaisante ;
- La dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable de l'espèce dans son aire de répartition naturelle.

Ainsi, l'autorisation ne peut être accordée à titre dérogatoire, qu'à la triple condition que le projet repose sur des raisons impératives d'intérêt public majeur, qu'aucune autre solution satisfaisante n'existe et qu'elle ne nuise pas au maintien des populations d'espèces protégées dans un bon état de conservation.

1 Elements de contexte

4 Présentation du projet

4.1 Localisation du projet

Définition du site à l'échelle régionale

La Meignanne est une ancienne commune française, située au sud de Longuenée-en-Anjou, à 11 km au nord-ouest d'Angers, au nord-ouest du département de Maine-et-Loire en région Pays de la Loire. Depuis le 1er janvier 2016, elle est devenue une commune déléguée de Longuenée-en-Anjou, faisant partie des 29 communes formant la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole (cf. Figure 1).

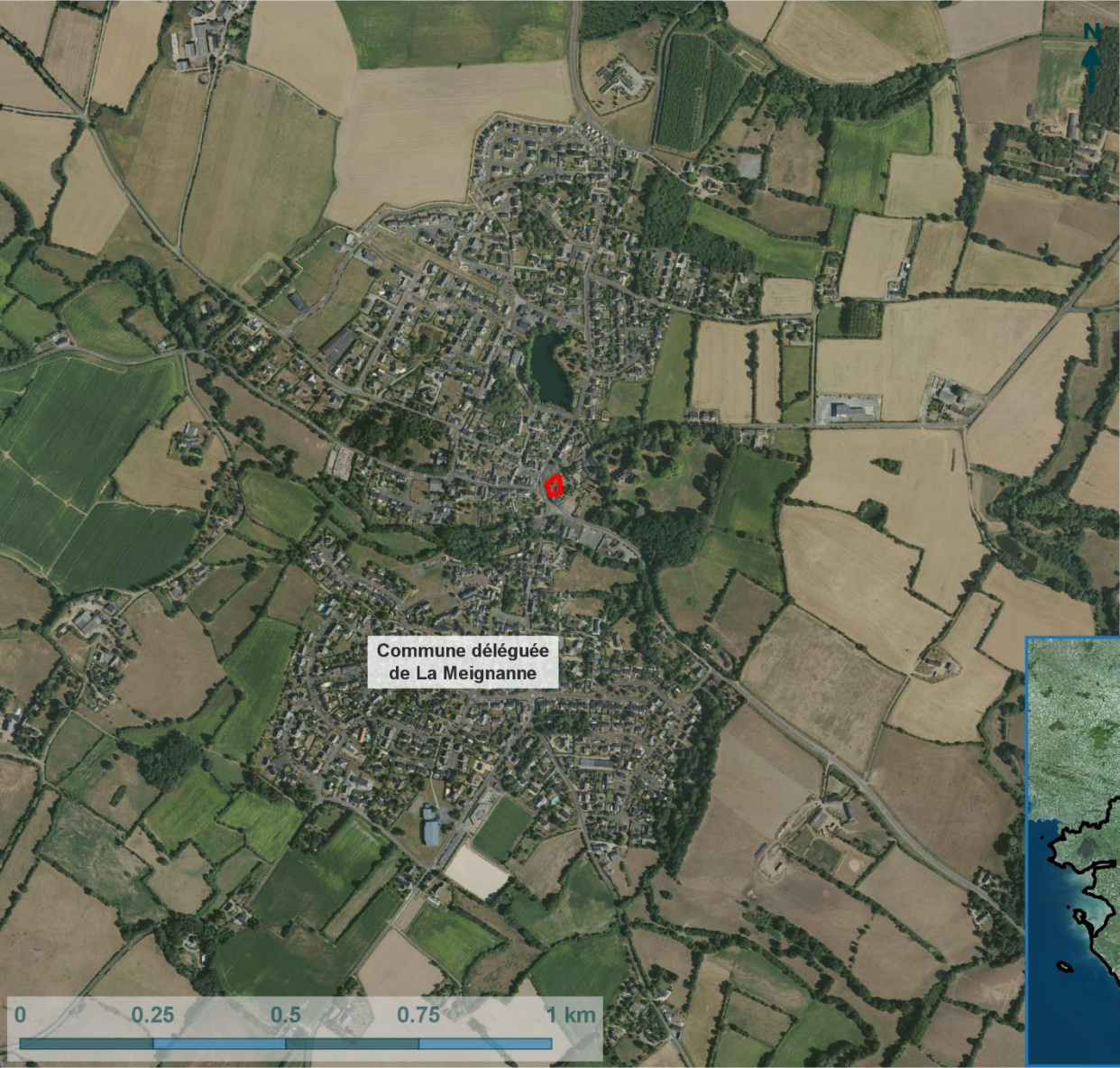


Figure 1 Situation de La Meignanne au sein de la communauté urbaine d'Angers Loire métropole ©Comité Urbanisme et Accessibilité La Meignanne

La Meignanne s'inscrit au sein d'une matrice paysagère à dominance agricole rurale, bordée par la forêt et traversée par la Mayenne, et fait partie du territoire des Basses vallées angevines, constitué de plusieurs zones humides et de nombreux cours d'eau, dont le Brionneau qui traverse la commune. A noter également, la présence à moins de 100 kilomètres au sud-est du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine.

La carte ci-après permet de situer la commune de La Meignanne par rapport à ces différents éléments de contexte géographiques et paysagers.

© ALTER PUBLIC, agissant au nom et pour le compte de Longuenée-en-Anjou - Projet d'aménagement du centre-bourg de La Meignanne - Tous droits réservés - Sources : ©IGN 2014, Cartographie - Biotopie (2020)







alter public *Alter Public, agissant au nom et pour le compte de Longuenée-en-Anjou*

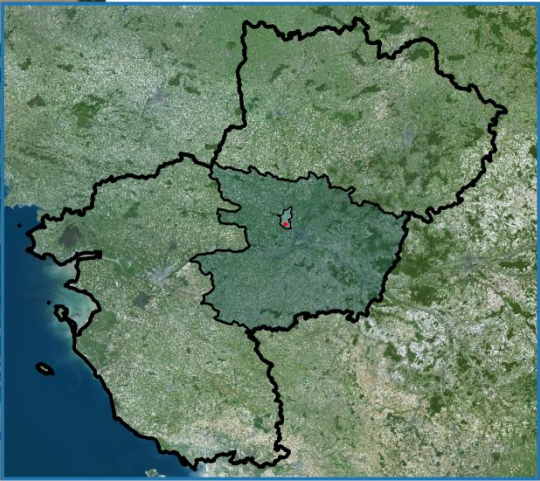
Localisation du projet à l'échelle du territoire

Projet d'aménagement du centre-bourg de La Meignanne (49)



Légende

-  Site projet
-  Commune de Longuenée-en-Anjou
-  Département du Maine-et-Loire
-  Région Pays-de-la-Loire



Projet d'aménagement du centre-bourg de La Meignanne LA MEIGNANNE (49)
Alter public, agissant au nom et pour le compte de la commune de LONGUENEE-EN- ANJOU

Carte 1 Localisation du site de projet à l'échelle du territoire.

1 Elements de contexte

Localisation des parcelles concernées

Le centre-bourg de la commune de La Meignanne est constitué d'un bâti ancien, mitoyen ou isolé et peu dense.

Le projet de déconstruction concerné par la demande se situe au 10 et 11 place de l'Eglise, soit sur la parcelle AB 80, appartenant à la section cadastrale AB 01, feuille 96.

Il s'agit de l'épicentre du centre-bourg, au carrefour de la rue du Plessis et de la rue de Juigné et ceinturant la place du village en face de l'église Saint-Venant (cf. Figure 2).

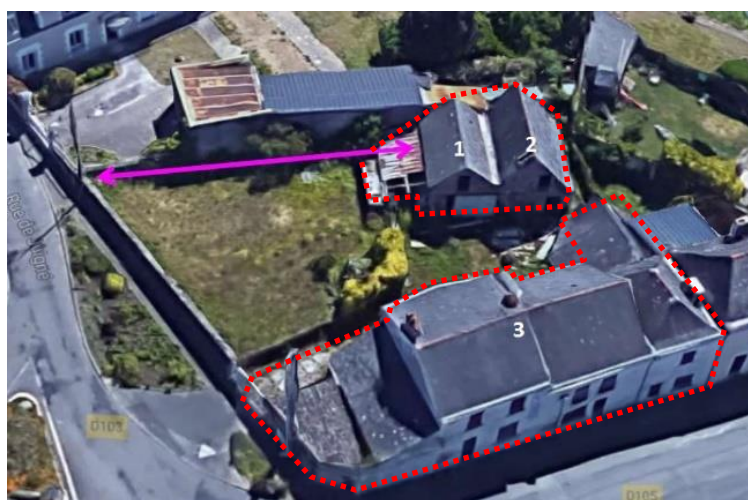
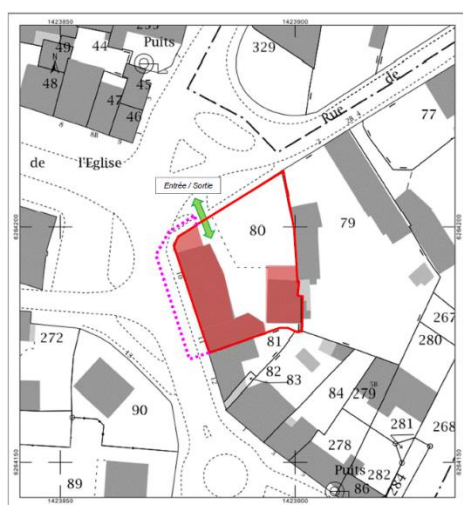


Figure 2 Localisation de la parcelle 80 et vue axonométrique des bâtiments concernés par la démolition dans le cadre du projet d'aménagement du centre-bourg de La Meignanne.

A noter que cette parcelle s'inscrit au sein de ce qui a été défini comme l'îlot A du programme architectural du projet d'aménagement du centre-bourg de La Meignanne.

4.2 Description du projet

Projet d'aménagement du centre-bourg

Les élus de la commune déléguée ont amorcé depuis fin 2016 une démarche d'élaboration d'un programme de cohérence urbaine architecturale et paysagère entre les espaces publics et les espaces privés.

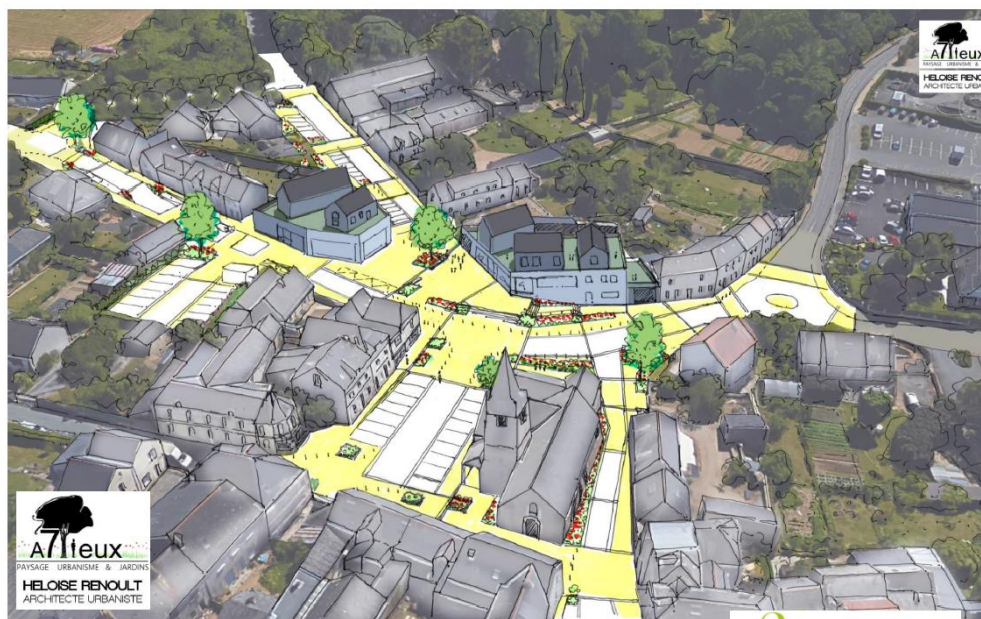
Ce projet d'amélioration et de revitalisation du centre-bourg de La Meignanne vise à renforcer l'identité patrimoniale de celui-ci, reconnecter les espaces urbains entre eux, et valoriser l'activité commerciale, tout en privilégiant les voies de circulation dédiées aux mobilités douces.

1 Elements de contexte

Cette démarche a pour objectif d'augmenter l'attractivité de la commune, en renforçant la vie au sein du cœur de bourg, notamment par la valorisation pérenne de ses commerces et une occupation facilitée de ses espaces partagés par ses habitants.

ESQUISSE – périmètre centre bourg

Vue d'ensemble: Espaces publics et îlot



Revitalisation et requalification des espaces publics du centre-bourg | Phase Esquisse juin 20: Longuenée en Anjou LA MEIGNANNE alter

Figure 3 Perspective de la rénovation du bourg de la Meignanne (source : Alter Public)

Objectifs et enjeux du projet d'aménagement

Par ce projet d'aménagement, La Meignanne vise à changer son image et dynamiser son urbanisme afin de quitter son statut de "cité-dortoir", jusque-là en perte d'activités et peu valorisée. Ainsi, les aménagements du centre-bourg sont destinés à permettre à La Meignanne de retrouver une identité forte, un centre-bourg valorisé, que ses habitants s'approprient à nouveau.

Plus qu'un embellissement du bourg de La Meignanne, le projet d'aménagement doit aboutir à la redynamisation de la vie locale, et s'inscrit dans le respect et la cohérence des objectifs fixés par le PLUi.

Travaux de déconstruction et d'aménagement

Une première phase de travaux préparatoires et d'aménagement a été réalisée en 2018/2019, en vue de la mise en œuvre de la phase chantier des îlots bâtis A, B, C, prévue au cours de l'année 2020 et à l'horizon 2021-2022.

1 Elements de contexte

Le programme de démolition de certains bâtiments existants et de construction de nouveaux bâtis doit permettre d'accueillir deux nouveaux commerces et quelques logements en cœur de bourg. Ils seront accessibles par la rue du Plessis en partie basse, tandis que d'autres, situés à un niveau supérieur, le seront en partie nord depuis la rue de Juigné. Des stationnements dédiés aux logements seront réalisés à l'arrière de l'îlot, au niveau des dépendances actuelles.

Le front bâti actuel sera redéfini afin de préserver le recul nécessaire à la lisibilité et à la sécurisation du futur espace public, tout en assurant une cohérence avec le gabarit architectural du village.

C'est dans ce cadre que l'ancienne « maison Multicourses » et ses dépendances, appartenant à l'îlot A dudit programme, sont vouées à être déconstruites.

Ces travaux de déconstruction, inscrits dans la seconde phase de travaux, doivent intervenir en fin d'été et au début de l'automne 2020.

4.3 Justification du projet et de la demande de dérogation

Ces dispositions résultent de la transposition de l'article 16 de la directive 92/43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive « habitats, faune, flore »).

L'appréciation de ce critère, assez peu explicité par la jurisprudence, doit se faire à la lumière des documents d'interprétation européens et nationaux pris pour son application.

Ainsi, la Commission européenne a publié un guide interprétatif des articles 12 et 16 de la directive du Conseil n° 92-43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce guide est d'ailleurs cité par la circulaire ministérielle n° 2008-01 du 21 Janvier 2008.

Concernant l'appréciation de la raison impérative d'intérêt public majeur, ce guide renvoie à un document d'orientation de la Commission européenne sur l'article 6.4 de la directive « Habitats » du 21 Mai 1992 qui prévoit que :

« On peut raisonnablement considérer que les « raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique » visent des situations où les plans ou projets se révèlent indispensables :

- a) dans le cadre d'initiatives ou de politiques visant à protéger des valeurs fondamentales pour la population (santé, sécurité, environnement) ;
- b) dans le cadre de politiques fondamentales pour l'Etat et pour la société ;
- c) dans le cadre de la réalisation d'activités de nature économique ou sociale visant à accomplir des obligations spécifiques de service public. ».

1 Elements de contexte

De fait, le réaménagement du centre-bourg de La Meignanne, destiné notamment à sa revitalisation, est essentiel pour les populations locales, les commerces et les activités liées à ce territoire. En effet, l'attractivité d'une commune permet d'engendrer une dynamique économique et sociale indispensable à son développement, et ce dans le respect de son environnement et des milieux naturels au sein desquels elle s'inscrit.

Plus précisément, la démolition à venir de la « maison Multicourses » et de ses dépendances est une chance pour la commune déléguée de La Meignanne. Située au cœur du village, en face de la place de l'église et dans le prolongement des commerces et services existants, la maîtrise du devenir de cet espace, par la puissance publique, va permettre la réalisation d'un projet immobilier maîtrisé et d'intérêt général.

D'un point de vue architectural, la maîtrise publique du foncier permettra l'émergence d'un projet de construction raisonnable (R+1+combles), s'intégrant parfaitement dans le tissu urbain existant.

Mais surtout, au vu du programme retenu, la déconstruction des bâtis existants permettra la réalisation d'une nouvelle supérette, plus importante, les capacités d'extension de l'actuel "VIVECO" située rue du Plessis, étant impossibles selon le gérant. Celui-ci a émis le souhait qu'on lui offre la possibilité de s'agrandir et de se développer afin de maintenir son activité à La Meignanne. Un nouveau commerce devrait également s'implanter sur la commune déléguée, puisqu'une fleuriste sollicite les élus depuis quelques années pour pouvoir ouvrir un local en cœur de bourg. Or, aucun local vacant n'est actuellement disponible dans le centre-bourg.

Enfin, l'opération de déconstruction laissera la place à la réalisation d'un projet mixte, alliant commerces en rez-de-chaussée et logements à l'étage. C'est dans cet esprit de densification, permettant la création de petits logements (T2-T3) que le programme sur cette parcelle a été pensé. Ainsi, à travers cette opération, la commune pourra répondre positivement aux demandeurs de logements neufs, en accueillant des populations au plus près de ses services et commerces. Tout cela en ayant recours au renouvellement urbain, plutôt qu'à l'étalement urbain, plus respectueux de l'environnement et des terres agricoles.

C'est bien dans cet esprit d'intérêt public majeur, devant permettre le maintien d'un dynamisme dans une commune périurbaine, que le projet a été pensé par les élus, puis élaboré en lien avec les commerçants et les habitants.



2

Diagnostic de la zone de projet

2 Diagnostic de la zone de projet

1 Définition des aires d'études

Afin d'étudier les zonages d'inventaires et réglementaires du patrimoine naturel, trois aires d'étude ont été définies autour du site de projet (cf. carte 2 ci-après).

Etant donné le caractère très particulier du milieu étudié (bâtisses en milieu urbain), seule la zone de projet et les zones de compensation ont fait l'objet de prospections naturalistes.

- **Le site projet**, d'une surface de 670 m², elle est actuellement occupée par un ensemble de deux granges mitoyennes et d'un ancien bâtiment d'habitation (bâtiments 1, 2, 3 sur Figure 2) et correspond à la parcelle 80 (Section AB 01, section 196). Il s'agit de l'emprise du projet transmise par ALTER PUBLIC au démarrage de la mission ayant servi de base pour dimensionner l'effort de terrain.
- **L'Aire d'Etude Immédiate (AEI)**, *zone tampon de 250 mètres autour du site projet*, reprend le secteur susceptible d'être concerné par des effets directs ou indirects de projet (positionnement des aménagements, travaux et aménagements connexes). Elle intègre les parcelles avoisinantes et l'ensemble du centre-bourg afin d'en étudier les possibilités d'accueil pour ces populations et déterminer l'implantation potentielle des mesures de compensation. Sur celle-ci, un état initial des milieux naturels est réalisé. L'expertise s'appuie essentiellement sur des observations de terrain.
- **L'Aire d'Etude Rapprochée (AER)**, périmètre correspondant à une *zone tampon de 6 kilomètres autour du site projet*, défini d'après les types de milieux présents à l'échelle de l'aire d'étude immédiate et les caractéristiques des groupes d'espèces considérés. Il s'agit de l'aire d'étude potentiellement affectée par le projet, où des atteintes fonctionnelles prennent place, notamment pour les espèces mobiles, telles que les chiroptères et les oiseaux.
- **L'Aire d'Etude Eloignée (AEE)**, correspond à l'entité écologique dans laquelle s'insère le projet et où une analyse globale du contexte environnemental de la zone d'implantation potentielle est réalisée. Cette distance, estimée ici à un tampon de **20 kilomètres** autour du site de projet ; permet d'évaluer dans la limite des connaissances disponibles son impact sur la fonctionnalité de périmètres d'intérêt pour les espèces volantes (oiseaux et chiroptères) pouvant interagir avec la zone de projet.



© ALTER PUBLIC, agissant au nom et pour le compte de Longuenée-en-Anjou - Projet d'aménagement du centre-bourg de La Meignanville - Tous droits réservés - Sources : ©IGN 2014, Cartographie : Biotope [2020]

alter Alter Public, agissant au nom et pour le compte de Longuenée-en-Anjou
public

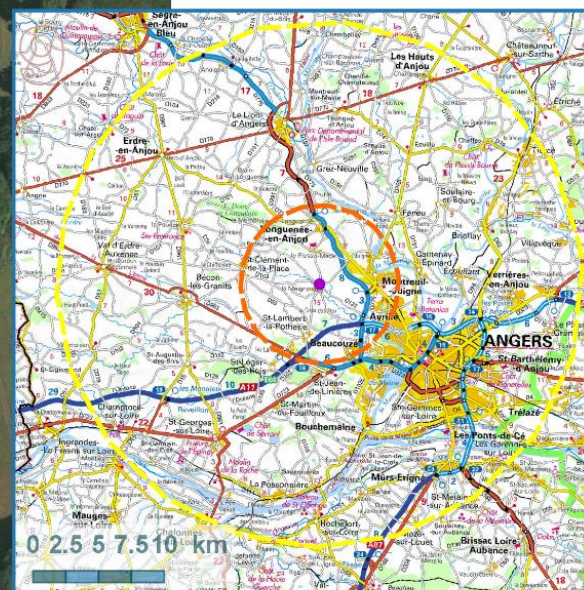
Localisation du site projet et des aires d'études associées

Projet d'aménagement du centre-bourg de La Meignanville (49)



Légende

-  Site projet
-  AEI - 250 m
-  AER - 6 km
-  AEE - 20 km



Projet d'aménagement du centre-bourg de La Meignanville LA MEIGNANVILLE (49)
Alter public, agissant au nom et pour le compte de la commune de LONGUENÉE-EN- ANJOU

2 Diagnostic de la zone de projet

2 Zonages d'inventaires et réglementaires du patrimoine naturel

2.1 Zonages d'inventaires du patrimoine naturel

Le site de projet, ainsi que son l'aire d'étude immédiate (AEI – 250m), s'inscrivent au sein d'un contexte agricole bocager mais ne sont concernés par aucun périmètre d'inventaire.

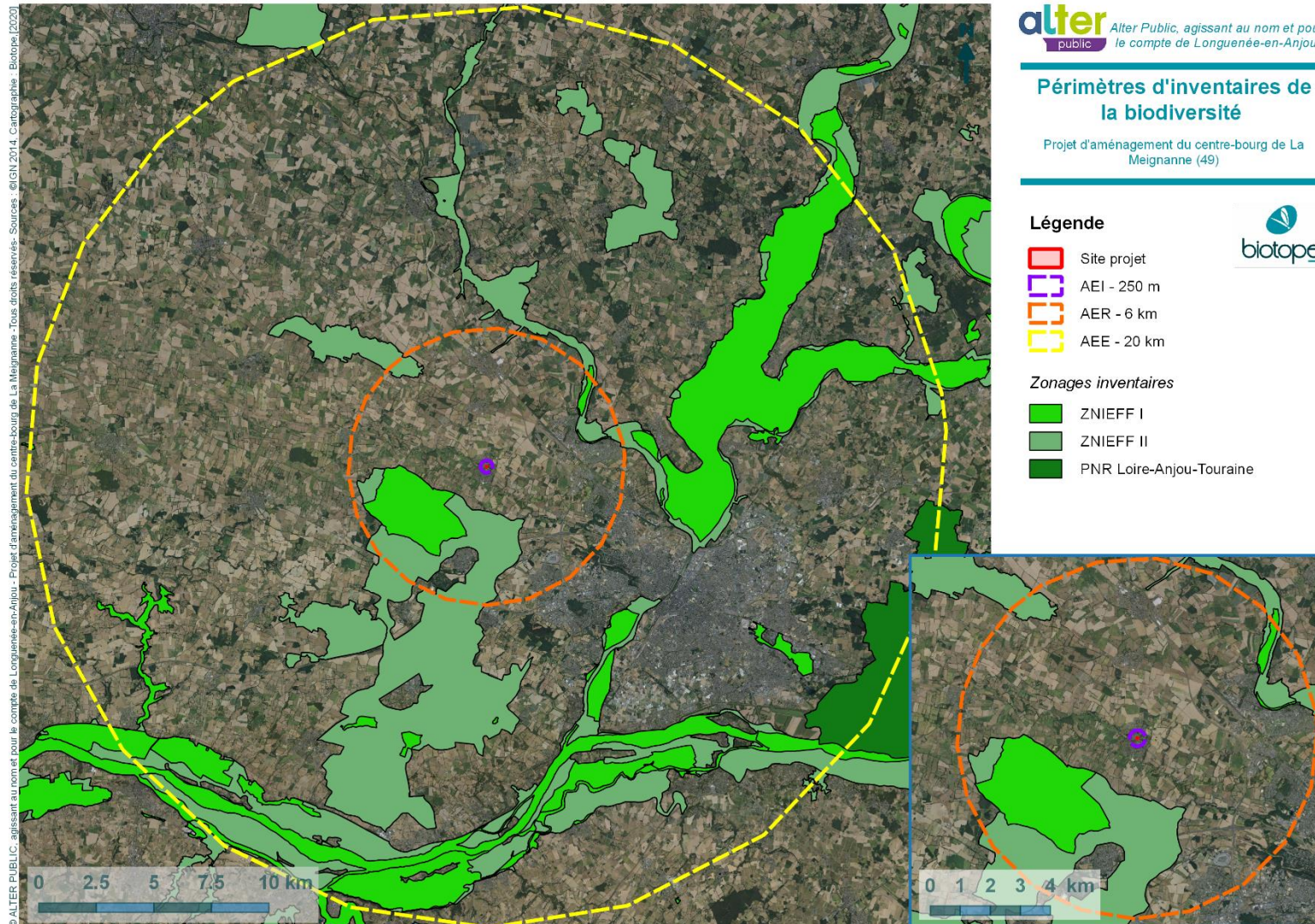
- Sept périmètres d'inventaires du patrimoine naturel ou géologique sont présents au sein de l'aire d'étude rapprochée (AER - 6km), à savoir trois ZNIEFF de type I et quatre ZNIEFF de type II ; tandis que vingt-trois périmètres d'inventaire sont présents au sein de l'aire d'étude éloignée (AEE – 20km) : quinze ZNIEFF de type I, sept ZNIEFF de type II, et un PNR. L'ensemble de ces zonages et leurs caractéristiques sont listés dans le tableau ci-dessous et visible sur la carte 3.

Tableau 2 Périmètres d'inventaires situés au sein de l'AER et de l'AEE.

Code	Intitulé	Superficie	Localisation et distance de l'aire d'étude immédiate
Aire d'étude rapprochée – 6km			
(ZNIEFF II) 520007294	Bocage mixte chêne pédonculé-chêne tauzin à l'ouest d'Angers	7 186 ha	Environ 1,7 km au sud-ouest
(ZNIEFF I) 520220034	Zone de bocage naturel et mares à l'ouest de St-Lambert-la-Potherie	937,3 ha	Environ 1,8 km au sud-ouest
(ZNIEFF I) 520220038	Coteau bord de Mayenne "Beau Site"	11,3 ha	Environ 4,1 km à l'est
(ZNIEFF II) 520004467	Vallée de la Mayenne en Maine-et-Loire	1 588,4 ha	Environ 4,2 km à l'est
(ZNIEFF I) 520220036	Marais de Montreuil-Juigné	55,3 ha	Environ 4,6 km à l'est
(ZNIEFF II) 520015088	Forêt de Longuenée	661 ha	Environ 4,8km au nord-ouest
(ZNIEFF II) 520015393	Basses vallées angevines	8 674,4 ha	Environ 5,3 km à l'est
Aire d'étude éloignée – 20 km			
(ZNIEFF I) 520015394	Basses vallées angevines- prairies alluviales de la Mayenne, de la Sarthe et du Loir	5 384,9 ha	Environ 6,5 km à l'est
(ZNIEFF II) 520015085	Forêt de Bécon	708,6 ha	Environ 8,1 km au sud-ouest
(ZNIEFF I) 520004541	Le lac de Maine	149,6 ha	Environ 8,4 km au sud-est

2 Diagnostic de la zone de projet

Code	Intitulé	Superficie	Localisation et distance de l'aire d'étude immédiate
(ZNIEFF I) 520014647	Prairies et rocher de la Baumette	190,5 ha	Environ 9,9 km au sud-est
(ZNIEFF II) 520220047	Zone de bocage de Sceaux d'Anjou	738,1 ha	Environ 10,6 km au nord-est
(ZNIEFF I) 520016144	Etang du pont de l'arche	4 ha	Environ 10,8 km au sud
(ZNIEFF I) 520015354	Sablères d'Ecouflant	46,9 ha	Environ 11,4 km à l'est
(ZNIEFF I) 520015596	Lit mineur, berges et îles de Loire entre les ponts de Cé et Mauves-sur-Loire	4 388 ha	Environ 11,8 km au sud
(ZNIEFF II) 520013069	Vallée de la Loire à l'amont de Nantes	27 742 ha	Environ 12 km au sud
(ZNIEFF I) 520014650	Etang de Chevigné	51,4 ha	Environ 12 km au sud-ouest
(ZNIEFF I) 520220035	Etangs de la Brelaudière et de Serrant	41,2 ha	Environ 12,1 km au sud-ouest
(ZNIEFF I) 520004443	Prairies entre Loire, Louet et Aubance	494,9 ha	Environ 13,4 km au sud-est
(ZNIEFF I) 520220066	Anciennes ardoisières de Trélazé	147,7 ha	Environ 13,4 km au sud-est
(ZNIEFF II) 520220048	Bois de Vernay, de Sinet, de Montkerbut et de Sainte-Catherine	329,1 ha	Environ 14,3 km au nord-est
(ZNIEFF I) 520004449	Vallées de la Romme et de l'Auxence	289,2 ha	Environ 14,6 km au sud-ouest
(ZNIEFF I) 520015398	Coteaux schisteux de Mantelon et Denée	28,5 ha	Environ 16 km au sud
(ZNIEFF I) 520015401	Prairies de Rochefort et vallée du Louet	985,1 ha	Environ 16,7 km au sud
(ZNIEFF I) 520004454	Prairies résiduelles de St Germain-des-près et St Georges et Boire Giraud	488,2 ha	Environ 16,7 km au sud-ouest
(PNR) FR8000032	Loire-Anjou-Touraine	270 858 ha	Environ 17,3 km au sud-est
(ZNIEFF I) 520004455	Prairies alluviales et Boire de Champtoce	442,7 ha	Environ 18,5 km au sud-ouest
(ZNIEFF II) 520220018	Bois et landes des Allards	287,9 ha	Environ 19,1 km à l'est
(ZNIEFF II) 520220046	Bocage et vergers du Segreen	746,8 ha	Environ 19,3 km au nord-ouest
(ZNIEFF II) 520004438	Les garennes de Juigné-sur-Loire	65,7 ha	Environ 19,4 km au sud-est



Carte 3 Localisation des périmètres d'inventaires patrimoine naturel au sein des aires d'études du projet

2 Diagnostic de la zone de projet

2.2 Zonages réglementaires du patrimoine naturel

Le site du projet n'est directement concerné par aucun zonage réglementaire lié à la protection du milieu naturel.

Plusieurs zonages réglementaires se situent au sein de l'AER et AEE. Ces zonages sont listés ci-après et visibles sur la carte 4.

Réserve Naturelle Régionale

Une réserve Naturelle régionale (RNR) est présente à 11,3 km au sud du site du projet :

- FR9300103 « RNR Basses-Brosses et Chevalleries » est un site de 90 hectares typique d'un bocage préservé, constitué de prairies et cultures, de zones humides (mares et cours d'eau), de boisements et de haies.

Natura 2000

Trois sites protégés au titre de Natura 2000 se situent au sein de l'AER et de l'AEE :

- FR5200630 « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette ». est une ZSC dont les caractéristiques et contraintes écologiques ainsi que le maintien d'activités socio-économiques extensives permettent le maintien de milieux aquatiques, palustres et bocagers spécifiques. Cependant, ces milieux restent de superficie limitée. La gestion du site devrait permettre de les développer qualitativement et quantitativement.
- FR5200629 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau ».est une ZSC dont l'intérêt majeur réside dans les espaces périphériques au fleuve lui-même, en particulier dans les "boires" et autres milieux aquatiques à riche végétation d'hydrophytes, les prairies mésophiles à hygrophiles, les boisements ripariaux et le bocage à Frêne oxyphille. Les grèves exondées en période d'étiage présentent également un intérêt pour certaines espèces végétales. Enfin, l'axe du fleuve lui-même est essentiel pour les populations de poissons migrateurs, encore assez bien représentées.
- FR5200622 « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes » est une ZSC dont les groupements végétaux présentent des zonations intéressantes en fonction du gradient d'hygrométrie et des circulations hydrauliques : végétations des eaux libres ou stagnantes de manière temporaire ou permanente en fonction des débits, groupements riverains soumis à la dynamique des marées, boisements alluviaux, zones de marais dans les parties latérales et quelques vallées adjacentes... La diversité des substrats, la pente, l'orientation des côteaux accentuent la richesse des milieux. De nombreuses espèces animales et végétales trouvent dans la vallée les conditions nécessaires à leurs cycles biologiques, certaines sont très originales et de grande valeur patrimoniale (Angélique des estuaires, Castor, poissons migrateurs, chauves-souris). Le site est également très important pour les oiseaux et fait aussi à ce titre partie du réseau Natura 2000.

Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

Un site protégé par Arrêté de protection de Biotope (APB) se situe à 18,7 km au sud-est du projet :

- FR3800821 « Grèves de la Loire de La Daguinière au Thoureil ». est un site dont les îlots et les grèves temporaires nécessaires à la reproduction d'espèces d'oiseaux protégés (Sterne naine, Sterne pierregarin, Petit Gravelot, Chevalier guignette, Cédicnème criard,

2 Diagnostic de la zone de projet

Mouette mélanocéphale) font l'objet de mesures de protection afin de favoriser leur conservation.

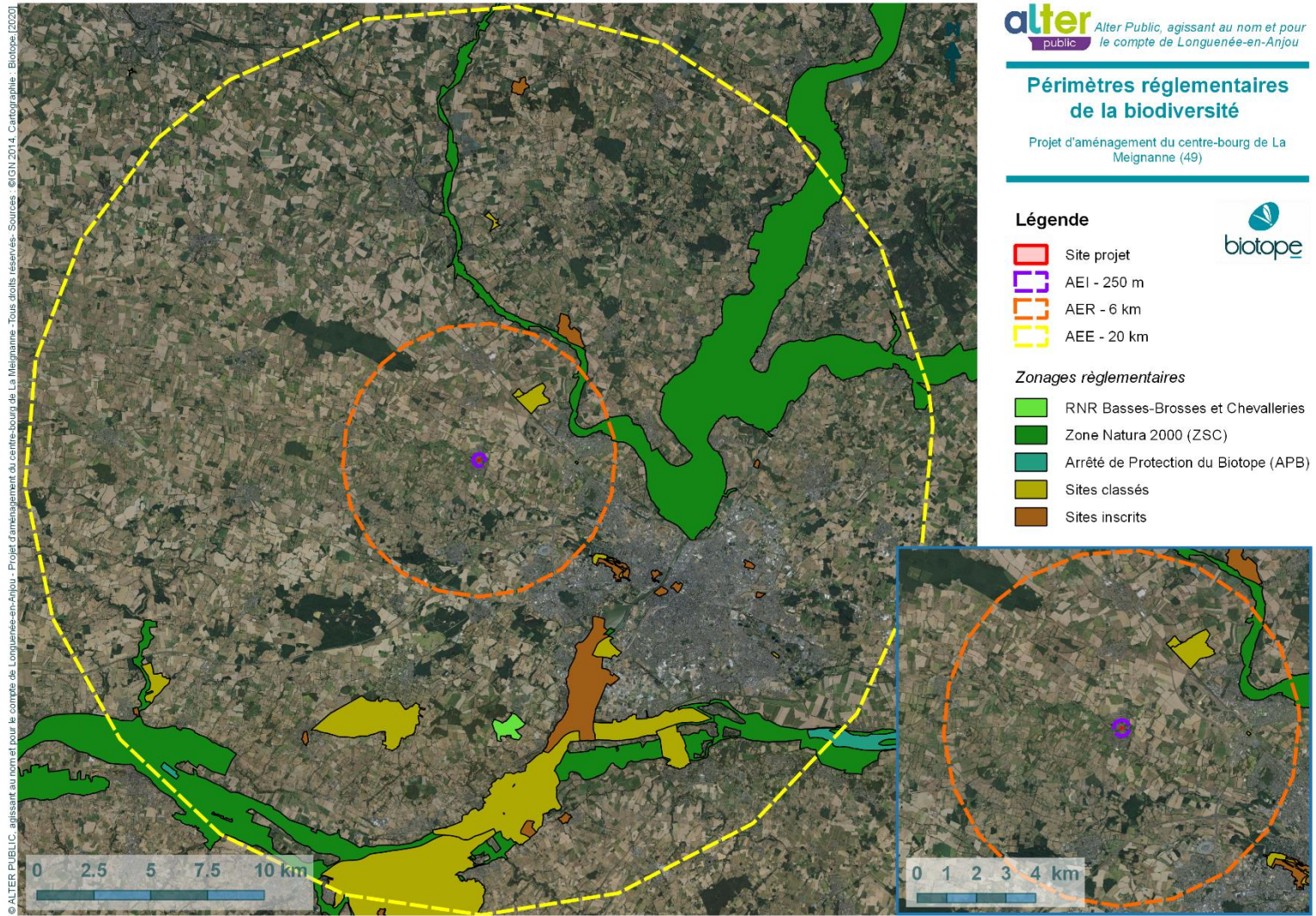
Sites classés

- A 3 km à l'est de l'AEI du projet, se trouve le Domaine de la Thibaudière, site appartenant à la commune de Montreuil-Juigné, et classé Monument Historique au titre des arrêtés du 2 mai 1975 et du 24 février 1987 pour son château et son parc.
- A 6,4 km au sud-est de l'AEI du projet, l'étang Saint-Nicolas et partie de ses rives ont été classés comme monument naturel.
- A 9,5 km au sud de l'AEI du projet, le site de la confluence Maine et Loire et des coteaux angevins est classé.
- A 10 km au Nord de l'AEI du projet, le château de la Grandière et son parc, appartenant à la commune de Grez-Neuville, sont classés.
- A 11,2 km de l'AEI du projet, se trouvent les châteaux de Serrant et de Chevigné ainsi que les étangs du Chevigné et de la Brelaudière, et à 16,8 km au sud-ouest se trouve le Domaine du Pin ; classés comme sites de château et parcs.
- A 15,5 km au sud-est ; le site des ardoisières de l'union et du petit pré est classé.
- A 16,6 km au sud, la corniche angevine est classée au titre de grand paysage.

Sites inscrits

- A 6,5 km au nord-est de l'AEI le Domaine du château de Sautret et ses abords sont inscrits comme château et parc.
- A 6,9 km au sud-est, une partie des rives de l'étang Saint-Nicolas est inscrite en tant que monument naturel.
- A 8,5 km au sud-est, les rive et confluence de la Maine et de la Loire sont inscrites comme grand paysage.
- A 9 km au sud-est, l'ensemble urbain de la cité de la ville d'Angers, dont la place de la Laiterie et le quartier de la Doure, ainsi que l'ancien quartier des halles, sont inscrits en tant que site urbain.
- A 12,1 km à l'est, le domaine et le parc de l'ancienne abbaye du Derraiy aux Nonnains sont inscrits en tant qu'édifice religieux.
- A 12,6 km au sud-est, le château et parc de la Romanerie ainsi que le château des Ranjardières et son parc à 13,6 km au sud-est, sont inscrits au titre de château et parc.
- A 16,1 km au nord-est, le village de Champteussé-sur-Baconne, à 16 km au sud, le hameau de Manthelon, et à 16km au sud-est, le bourg de Denée ; sont inscrits comme sites de bourg, village, hameau.
- A 18,6 km au sud-ouest, les ruines du château de Gilles de Rays et ses abords sont inscrites en tant que ruines.
- A 14,2 km au sud-ouest, l'abbaye de Saint-Georges-sur-Loire et ses abords est inscrite en tant qu'édifice religieux.

Diagnostic de la zone de projet



Projet d'aménagement du centre-bourg de La Meignanne LA MEIGNANNE (49)
Alter public, agissant au nom et pour le compte de la commune de LONGUENEE-EN- ANJOU

biotope Carte 4 Localisation des périmètres réglementaires de la biodiversité.

2 Diagnostic de la zone de projet

3 Etat des lieux : présence d'espèces protégées sur le site de projet

Une première visite des bâtiments voués à démolition a été réalisée par un écologue de Biotope (Julien MEROT) le 23 Juillet 2019.

Une autre visite des bâtiments a été réalisées par deux écologues de Biotope (Julien MEROT & Willy RAITIERE) le 19 Décembre 2019, notamment au niveau des combles des bâtiments.

3.1 Observations des espèces protégées

Ces expertises ont permis de mettre en évidence la présence de :

- 10 nids d'Hirondelles rustiques utilisés en 2019 ;
- 1 nid de Troglodyte mignon ;
- 1 Oreillard gris en hibernation ;
- Environ 5 Lézards des murailles.

Bâtiments annexe au sud-est de la parcelle 80

- 9 nids d'Hirondelles rustiques ont été dénombrés au sein de ces deux bâtiments annexes ;
- Plusieurs adultes et jeunes ont été observés entrant dans les bâtiments où se trouvent les nids, prouvant leur utilisation en 2019.



Figure 4 Bâtiments annexes en fond de parcelle 80.



Figure 5 Nid d'Hirondelle rustique au sein de ces structures bâties.

- Un nid de Troglodyte mignon utilisé au cours de la période de reproduction 2019 a également été observé.

2 Diagnostic de la zone de projet

Bâtiment principal « maison Multicourses »

- 1 nid d'Hirondelle rustique a été observé au sein de ce bâtiment. Des traces fraîches de présence confirme son utilisation en 2019 ;
- 1 Oreillard gris a été observé en hibernation (décembre 2019) derrière du lambris mural ;
- Des Lézards des murailles sont également présents sur les façades extérieures de la « Maison Multicourses ».



Figure 6 « Maison Multicourses ».



Figure 7 Nid d'Hirondelle rustique au sein de la « Maison Multicourses »

Sur la base des constats effectués :

- Le nombre de nids d'Hirondelles rustiques est estimé à 10 pour la période de reproduction 2019 ;
 - Le nombre de nids de Troglodyte mignon est estimé à 1 pour la période de reproduction 2019 ;
 - Le nombre d'Oreillard gris en hibernation est estimé entre 1 et 3 en période hivernale 2019/2020 ;
 - Le nombre de Lézard des murailles utilisant la parcelle 80 est difficilement estimable, mais doit représenter quelques dizaines d'individus.
-

3.2 Autres observations et constats

Lors des visites dans les combles des bâtisses à démolir, aucune observation de chauves-souris ou de trace de guano n'a été réalisée. La présence de Fouine (*Martes Foina*) limite très fortement les capacités d'accueils pour ces espèces.

2 Diagnostic de la zone de projet

4 Présentation des espèces protégées observées

4.1 Hirondelle rustique

Hirondelle rustique <i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758		
Statut et Protection	Classification	Photographie
<p>Directive Oiseaux : -</p> <p>Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 (Article 3 : protection intégrale des individus et de leurs habitats)</p> <p>Convention de Berne : Annexe II</p> <p>Convention de Bonn : -</p> <p>Statut en France : NT, quasi menacée</p> <p>Statut en PDL : LC, préoccupation mineure</p>	<p>Classe : Mammifères</p> <p>Ordre : Oiseaux</p> <p>Famille : Hirundinidae</p>	 <p>Figure 8. Hirondelle rustique © Biotope (photo prise hors site).</p>
Description		
<p>Hirondelle au corps fuselé, ailes en faucille, queue fourchue.</p> <p>L'adulte en plumage nuptial a le dessus du corps et les couvertures alaires noirâtres à reflets bleutés à bonne lumière. Rémiges et rectrices sont plus brunes et sans reflet.</p> <p>Ses côtés noirs enserrent la gorge, incluent l'œil sombre et se prolongent en un bandeau pectoral noirâtre plus ou moins régulier qui peut inclure quelques plumes marrons. La queue est pourvue de rectrices noirâtres à large tache subterminale blanche. Leur taille augmente légèrement de l'intérieur vers l'extérieur, d'où un aspect fourchu. Les rectrices externes s'allongent tout en s'amincissant pour former deux "filets" étroits. Le bec est noir. Les pattes sont noirâtres. La tête montre un front et une gorge couleur brique typiques.</p> <p>Le dimorphisme sexuel est très faible. La femelle adulte se distingue du mâle à ses "filets" plus courts et son plumage est un peu moins brillant</p>		
Biologie et Écologie		
<p>Habitat Espèces inféodées aux milieux anthropiques. Elle utilise principalement les structures bâties comme les granges, garages, ponts, pour y placer son nid.</p> <p>Activité L'activité essentiellement diurne de l'espèce est consacrée en priorité aux vols alimentaires afin de couvrir les besoins de base et d'assurer l'élevage des nichées.</p> <p>Régime alimentaire L'Hirondelle est strictement insectivore. Elle se nourrit essentiellement d'insectes aériens, en particulier des Diptères qu'elle capture en vol. En général, les vols de chasse sont observés du ras du sol ou de l'eau jusqu'à sept à huit mètres de hauteur, mais par beau temps, les vols de chasse se font aussi plus haut, jusqu'à 200-300 m. Le régime alimentaire comprend également des hémiptères, des coléoptères, des hyménoptères, des lépidoptères et des odonates. Accessoirement des chenilles, des araignées ou des fourmis sont consommées à terre ou contre des murs.</p> <p>Cycle de développement Le nid est constitué d'un mélange de boue et garni à l'intérieur de brins d'herbes sèches, de plumes et de crin de cheval. Il se situe d'ordinaire accolé sur la face verticale d'une poutre très proche du plafond, parfois posé sur un support horizontal, ou à peine soutenu par un support sommaire (clou, câble...). La première ponte débute au plus tôt fin avril. Elle comprend de trois à six œufs (moyenne cinq) incubés essentiellement par la femelle pendant 14 à 20 jours (moyenne 15 ou 16). Les deux parents nourrissent les petits. L'envol des jeunes se produit après 20 à 25 jours de séjour au nid. Les nourrissages par les parents se poursuivent encore une dizaine de jours après l'envol, période durant laquelle les jeunes reviennent passer la nuit au nid. Après l'émancipation des jeunes, 53% à 84% des couples, selon les études, entreprennent une seconde nichée. Une troisième nichée beaucoup plus rare concerne seulement 4,4% à 7,8% des couples. L'envol des jeunes issus d'une troisième ponte est couramment noté au 15 septembre, voire plus tard.</p> <p>Migration Les premiers migrateurs printaniers peuvent être observés dès la mi-février, mais c'est à la fin de mars que débute réellement la migration. Le retour des oiseaux culmine entre le 15 avril et début mai, puis diminue progressivement, laissant des retardataires jusqu'au début juin, voire plus tard dans le nord du pays. Fidèles au site de reproduction, les couples, souvent unis pour la vie, s'affairent dès leur retour à la</p>		

2 Diagnostic de la zone de projet

Hirondelle rustique *Hirundo rustica* Linnaeus, 1758

restauration de leur nid ou à la construction d'un nouveau nid, dont l'emplacement sera choisi au préalable par le mâle. A partir de juillet, se forment des rassemblements, constituant des dortoirs comptant souvent plusieurs milliers d'oiseaux. Les départs en migration commencent timidement début août et les passages atteignent leur maximum entre le 15 et le 30 septembre, puis diminuent nettement en octobre. Les dernières hirondelles sont observées en novembre, plus rarement en décembre.

Répartition en Europe, en France et dans la région des Pays-de-la-Loire

Espèce migratrice qui hiverne en Afrique (Guinée, Centrafrique, Zaïre et Angola) et est présente de l'Amérique du Nord à l'Eurasie, sa répartition étant centrée sur les zones tempérées. Son aire de reproduction est séparée de ses quartiers d'hiver. Elle est présente sur l'ensemble des zones géographiques en France et en Pays-de-la-Loire.



Figure 9 Répartition de l'Hirondelle rustique en France et en Europe © Delachaux & Niestlé, 2010.

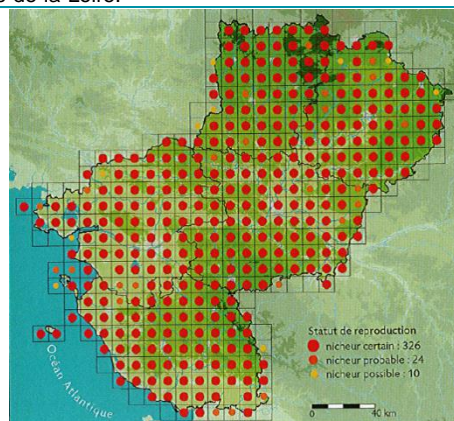


Figure 10 Répartition de l'Hirondelle rustique dans les Pays-de-la-Loire © Coordination régionale LPO PDL ; 2014.

État des populations et tendances évolutives

Les effectifs européens ayant subi un déclin depuis les années 1970, le statut de conservation de l'Hirondelle de cheminée est considéré comme défavorable. L'estimation de la taille de la population européenne manque de précision. La fourchette proposée est de 16 à 36 millions de couples (Turquie comprise). La tendance d'évolution des effectifs est à la baisse dans 20 pays, stable ou inconnue dans 15 et peut-être à la hausse seulement en Suède et en Angleterre. Les pays qui accueillent les plus importantes populations sont la Russie (2,5 à 7 millions de couples), la Pologne (1,8 à 2,7 millions), l'Allemagne (0,950 à 1,6 millions), la France (0,8 à 3,2 millions) et la Biélorussie (1 à 1,5 millions). En France, l'espèce est en mauvais état de conservation (en déclin). Le déclin de l'espèce y est connu depuis le début des années 1960. Entre 1970 et 1995, la chute des effectifs a atteint probablement 20 à 50% selon les régions. Plus récemment, les données STOC confirment la poursuite du déclin. L'estimation de la population hexagonale, peu précise, varie selon les sources : un à trois millions de couples, 1 à 5 millions [bg19] ou 0,8 à 3,2 millions. L'estimation de la population régionale esy de 130 000 couples en 2012. Une étude menée sur près de 500 km² fait état de 4,11 nids occupés par Km² dans la région des Pays-de-la-Loire (URCPIE PDL, 2013).

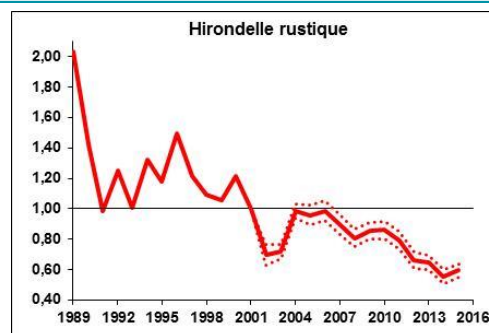


Figure 11: Tendence des populations en France, 2018.

Menaces potentielles

La disparition de l'élevage traditionnel extensif et l'intensification de l'agriculture constituent les principales menaces connues qui affectent l'Hirondelle rustique. Les mutations agricoles qui ont radicalement modifié et simplifié les espaces ruraux d'un grand nombre de régions depuis une quarantaine d'années ont conduit au déclin inexorable de l'espèce en France. On peut ainsi citer la reconversion des prairies en cultures céréalières intensives, accompagnée de remembrements qui ont entraîné des suppressions de haies et de petits bois, les comblements des mares et l'agrandissement des parcelles. La quantité et la diversité des proies dépendent étroitement du type d'occupation du sol (pâturage, prairies de fauche, cultures) : la diminution de la surface en pâturage a ainsi entraîné une réduction de la quantité de proies disponibles pour l'Hirondelle rustique et a pu contribuer au déclin de ses populations comme de celles d'autres insectivores. L'utilisation des pesticides constitue une menace bien connue et documentée depuis une trentaine d'années. Elle a été en s'intensifiant dans la plupart des régions françaises depuis. La modernisation ou la disparition des bâtiments d'élevage sont responsables de la réduction drastique des sites de nidification. La destruction directe des nids est aussi une menace. La fréquence accrue des conditions météorologiques difficiles en période de nidification et au cours des migrations (froid, pluie, vent ou canicule, mais aussi neige), probablement liée aux changements climatiques récents, peut être un facteur aggravant.

2 Diagnostic de la zone de projet

Hirondelle rustique *Hirundo rustica* Linnaeus, 1758

Données sur la zone de projet


Dix nids occupés en 2019 sont recensés dans les différents bâtiments et leurs annexes de la parcelle 80.

Enjeu de conservation dans le cadre du projet

L'espèce en région Pays-de-la-Loire semble subir un déclin moins prononcé qu'au niveau national, avec une érosion de la population, de l'ordre de 9%, jugé non significative entre 2001 et 2012. Au regard de la fonctionnalité des habitats attenants, et des potentialités d'accueil au sein d'autres structures bâtis pour cette espèce l'enjeu de conservation local est jugé **MODERE (densité importante pour cette espèce commune)**.

4.2 Troglodyte mignon

Troglodyte mignon *Troglodytes troglodytes* Linnaeus, 1758

Statut et Protection	Classification	Photographie
<p>Directive Oiseaux : -</p> <p>Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 (Article 3 : protection intégrale des individus et de leurs habitats)</p> <p>Convention de Berne : Annexe II</p> <p>Convention de Bonn : -</p> <p>Statut en France : NT, quasi menacée</p> <p>Statut en PDL : LC, préoccupation mineure</p>	<p>Classe : Mammifères</p> <p>Ordre : Oiseaux</p> <p>Famille : Troglodytidae</p>	 <p>Figure 12. Troglodyte mignon © Biotope (photo. prise hors site).</p>
Description		
<p>Oiseau de très petite taille, de couleur sombre, à silhouette ronde. Les mâles et les femelles se ressemblent. Les parties supérieures sont brunes. Les rémiges présentent des barres noires et sont couvertes de taches chamois plus claires. Un long sourcil contraste un peu avec le reste de la tête. Les parties inférieures sont plus claires. Les pattes sont fortes, le bec fin et allongé et les rectrices courtes ont un port dressé en permanence.</p>		
Biologie et Écologie		
<p>Habitat Le Troglodyte mignon fréquente les milieux boisés de tous types et généralement les strates arbustives et herbacées denses où il se faufile avec une grande vivacité, parfois même au sol</p> <p>Activité L'activité essentiellement diurne de l'espèce est consacrée en priorité aux vols alimentaires afin de couvrir les besoins de base et d'assurer l'élevage des nichées.</p> <p>Régime alimentaire Le Troglodyte mignon est insectivore et se nourrit d'une large variété d'arthropodes dont des insectes et des araignées.</p> <p>Cycle de développement Courant avril, le mâle utilise des mousses pour construire plusieurs nids disposés dans diverses cavités (murs, rochers, arbres, racines, etc.). La femelle en choisit un et y pond entre 5 et 7 œufs. Elle s'occupe ensuite seule de l'incubation.</p> <p>Migration C'est une espèce généralement sédentaire. Seules les populations les plus septentrionales sont migratrices.</p>		
Répartition en Europe, en France et dans la région des Pays-de-la-Loire		

2 Diagnostic de la zone de projet

Troglodyte mignon *Troglodytes troglodytes* Linnaeus, 1758

Espèce à large répartition, présente de la péninsule ibérique au Japon et en Afrique du nord.

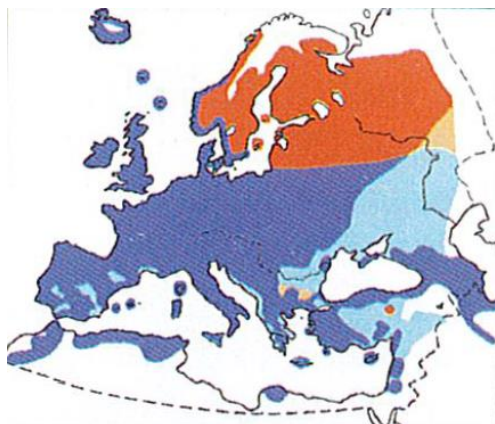


Figure 13 Répartition du Troglodyte mignon en France et en Europe © Delachaux& Niestlé, 2010.

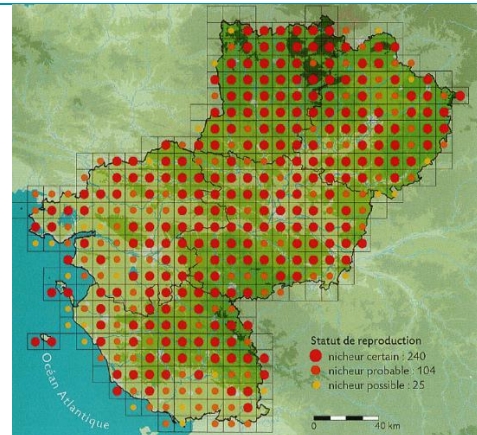


Figure 14 Répartition du Troglodyte mignon dans les Pays-de-la-Loire © Coordination régionale LPO PDL ; 2014.

État des populations et tendances évolutives

L'espèce présente des fluctuations importantes, que l'on retrouve à l'échelle européenne, mais aussi en Grande-Bretagne, où il est néanmoins considéré en augmentation. Sur la période considérée, le troglodyte est en déclin en France. Il a probablement bénéficié de la déprise agricole et de la reforestation, mais est très sensible aux événements climatiques extrêmes, hivers rigoureux ou périodes de canicule. Ainsi, ses effectifs ont diminué de 15% en 2003 après la canicule ! (Source: Vigenature).

Malgré, des densités régionales qui restent importantes, l'analyse des données du suivi STOC_EPS entre 2001 et 2012, montre une chute de 37% sur cette période.

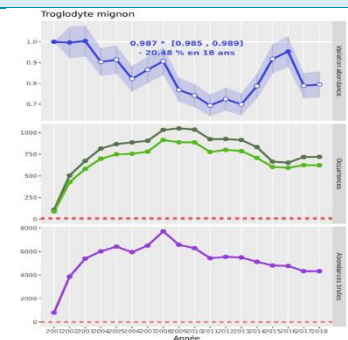


Figure 15: Tendence des populations en France, 2019.

Menaces potentielles

Le Troglodyte mignon, protégé en France, n'est considéré menacé ni en Europe, ni en France, ni en Pays-de-la-Loire. Cependant, les hivers rigoureux et les périodes de canicule semblent défavorables à l'espèce. Le troglodyte occupant tous les milieux, il ne souffre pas autant que certains passereaux insectivores inféodés aux zones agricoles de l'intensification de l'agriculture et de la banalisation des milieux.

Données sur la zone de projet


Un nid, à priori occupé en 2019, est recensé dans une annexe de la parcelle 80.

Enjeu de conservation dans le cadre du projet

Au vu du faible nombre de couple identifié et au regard de la fonctionnalité des habitats attenants (boisements, bocages et zones humides), et des potentialités d'accueil que propose le site à l'étude, et compte tenu du caractère ubiquiste de l'espèce et de sa capacité à peupler des milieux variés, l'enjeu de conservation local est de niveau FAIBLE.

2 Diagnostic de la zone de projet

4.3 Oreillard gris

Oreillard gris <i>Plecotus austriacus</i> Fisher, 1829		
Statut et Protection	Classification	Photographie
<p>Directive Habitats : Annexe IV</p> <p>Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007 (Article 2 : protection intégrale des individus et de leurs habitats)</p> <p>Convention de Berne : Annexe II</p> <p>Convention de Bonn : Annexe II et accord EUROBATS (annexe I)</p> <p>Statut en France : LC, Préoccupation mineure</p> <p>Statut en PDL : LC, préoccupation mineure</p>	<p>Classe : Mammifères</p> <p>Ordre : Chiroptères</p> <p>Famille : Vespertilionidae</p>	 <p>Figure 16. Oreillard gris © Biotope (photo. prise hors site).</p>
Description		
<p>Chauve-souris de taille moyenne, caractérisée par ses immenses oreilles reliées à la base par un repli de peau. Le pelage dorsal long est gris cendré, celui du ventre plus clair est gris blanc. Elle est très semblable aux deux autres Oreillards, seule la clé de détermination permet une identification rigoureuse.</p>		
Biologie et Écologie		
<p>Habitat L'Oreillard gris fréquente les milieux ouverts, comme les plaines et les vallées tièdes de montagne, mais aussi les milieux agricoles traditionnels, les villages et les zones urbanisées avec espaces verts.</p> <p>Activité L'Oreillard gris se met en chasse quand la nuit est déjà bien installée. Il exploite volontiers les grands arbres solitaires ou les boqueteaux proches de son gîte, prospecte les jardins, les parcs, les lisières et autour des éclairages publics. Il ne va pas au-delà de 6 km de son gîte mais son domaine vital peut être important et couvrir jusqu'à 75 ha. Selon sa répartition, l'Oreillard gris hiberne préférentiellement en milieu souterrain, dans les combles ou dans les fissures de falaise. En été, c'est une espèce anthropophile et les colonies de reproduction sont essentiellement installées dans les bâtiments.</p> <p>Régime alimentaire L'Oreillard gris recherche prioritairement les Noctuidés, mais aussi les Diptères, les Coléoptères, Les Orthoptères, les Punaises et Lépidoptères.</p> <p>Cycle de développement Selon sa répartition, elle hiberne préférentiellement en milieu souterrain (bunkers, caves, grottes naturelles ou mines...), dans les combles ou dans les fissures de falaise. Dans tous ces sites, elle est presque toujours solitaire. Dans le nord, ses gîtes d'été sont essentiellement les combles chauds des bâtiments : églises, châteaux, granges et maisons particulières. Elle forme des essaims pour la mise-bas, comptant entre dix et une trentaine de chauves-souris, parfois avec des mâles. En bâtiment, les femelles ne changent pas de gîte au cours de l'été et y sont extrêmement fidèles sur le long terme. Les femelles ne donnent naissance qu'à un seul petit, de mi-juin jusqu'à début juillet. Aucun accouplement printanier n'a été observé chez cette espèce mais ils pourraient se dérouler au sein des gîtes d'estivage, en fin de saison.</p> <p>Migration L'Oreillard gris est sédentaire.</p>		
Répartition en Europe, en France et dans la région des Pays-de-la-Loire		
<p>L'Oreillard gris est présent à l'extrême sud de l'Angleterre et atteint presque les frontières nord de l'Allemagne et de la Pologne ; Vers le sud, il couvre toute la péninsule ibérique. En France l'espèce est présente sur la partie nord-ouest du pays ainsi qu'à l'est et au sud-est.</p>		

2 Diagnostic de la zone de projet

Oreillard gris *Plecotus austriacus* Fisher, 1829



Figure 17 Répartition de l'Oreillard gris en France et en Europe
© Biotope ; 2015.

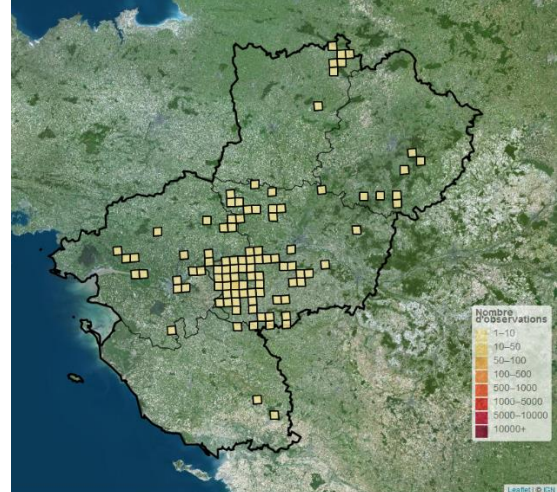


Figure 18 Répartition de l'Oreillard gris dans les Pays-de-la-Loire
© URCPiE Pays de la Loire ; 2019.

État des populations et tendances évolutives

Le Plan national d'actions en faveur des Chiroptères 2016-2025 ne met pas en évidence l'évolution des populations nationales de l'Oreillard gris (inconnu).

Menaces potentielles

Les collisions routières, la prédation du chat domestique ou encore la perte de sites suite à la rénovation de bâtiments sont les principales menaces pour l'Oreillard gris.

Données sur la zone de projet



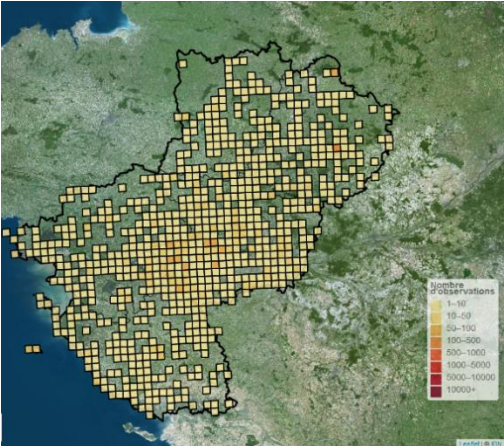
L'Oreillard gris utilise l'aire d'étude rapprochée comme territoire de chasse, grâce notamment à la diversité des milieux présents : boisés, mares et zones humides, zones anthropisées, etc. qui favorisent la présence de nourriture.

Enjeu de conservation dans le cadre du projet

Au regard de la fonctionnalité des habitats attenants (boisements, bocages et zones humides), et des potentialités d'accueil que propose le bourg de la Meignanne pour ces habitats de gîtes (espèce affectionnant les bâtiments) l'enjeu de conservation local est jugé **FAIBLE** pour cette espèce commune et bien répandue à l'échelle départementale.

2 Diagnostic de la zone de projet

4.4 Lézard des murailles

Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i> Laurenti, 1768		
Statut et Protection	Classification	Photographie
<p>Directive Habitats : Annexe IV</p> <p>Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007 (Article 2 : protection intégrale des individus et de leurs habitats)</p> <p>Convention de Berne : Annexe II</p> <p>Convention de Bonn : /</p> <p>Statut en France : LC, Préoccupation mineure</p> <p>Statut en PDL : LC, préoccupation mineure</p>	<p>Classe : Mammifères</p> <p>Ordre : Squamata</p> <p>Famille : Lacertidae</p>	 <p>Figure 19. Lézard des murailles © Biotope (photo. prise hors site).</p>
Description		
<p>Petit lézard avec une longue queue fine ; tête peu distincte du cou ; présence de quatre membres bien visibles munis de griffes aux doigts et orteils. La peau est constituée sur le dos d'écaillés finement perlées à peine visibles à l'œil nu. La coloration globale est marron plus ou moins prononcé à gris, avec chez le mâle des marbrures sombres sur les flancs et souvent également sur le dos. Chez les femelles, les marbrures sont moins marquées et laissent place à des lignes claires plus ou moins bien dessinées. Le ventre est toujours blanchâtre chez les femelles et très souvent chez les mâles. Certains mâles présentent toutefois une coloration ventrale différente, allant du jaune au rouge brique en passant par l'orange.</p>		
Biologie et Écologie		
<p>Habitat</p> <p>Très ubiquiste et commensale de l'homme, cette espèce se rencontre dans une multitude de milieux naturels ou anthropiques depuis le niveau de la mer jusque 2500 m d'altitude, avec cependant une préférence pour les substrats solides des milieux rocheux et ensoleillés. En période de froid, elle trouve refuge dans toute sorte d'anfractuosités, des trous de vieux murs...</p> <p>Activité</p> <p>Cette espèce est diurne et active de février-mars à octobre-novembre.</p> <p>Régime alimentaire</p> <p>Le Lézard des murailles consomme essentiellement de petits arthropodes (insectes, araignées, mille-pattes), les jeunes sont très friands des petites araignées.</p> <p>Cycle de développement</p> <p>La période de reproduction débute au mois d'avril pour cette espèce ovipare ; une femelle pond entre 2 et 9 œufs selon sa taille, jusqu'à deux à trois fois par ans dans les régions les plus méridionales.</p>		
Répartition en Europe, en France et dans la région des Pays-de-la-Loire		
<p>Espèce méridionale étendue, répartie depuis le nord de l'Espagne, la France est ses pays limitrophes à l'est, faiblement au nord, puis profondément jusque dans les Balkans au sud, en passant par l'Italie.</p>		
 <p>Figure 20 Répartition du Lézard des murailles en France et en Europe © Biotope ; 2010.</p>	 <p>Figure 21 Répartition du Lézard des murailles en Maine-et-Loire © URCPIE Pays de la Loire ; 2019.</p>	

2 Diagnostic de la zone de projet

Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i> Laurenti, 1768
État des populations et tendances évolutives
Il s'agit d'une espèce très commune et localement abondante dans la majeure partie de la France, qui tire profit de certains aménagements anthropisés pour son milieu de vie.
Menaces potentielles
Les reboisements de milieux rocheux entraînant la perte de sites, la prédation du chat domestique sont les principales menaces pour le Lézard des murailles.
Données sur l'aire d'étude rapprochée
Le Lézard des murailles utilise l'aire d'étude rapprochée comme aire de repos et d'habitat, notamment pour bénéficier de surfaces minérales pour se chauffer.
Enjeu de conservation sur l'aire d'étude rapprochée
Au regard des potentialités d'accueil que propose le site à l'étude (environ 5 individus observés en 2019), et compte tenu du caractère ubiquiste de l'espèce et de sa capacité à peupler les milieux, l'enjeu de conservation local est de niveau FAIBLE

3

Effets prévisibles du projet et mesures associées

3 Effets prévisibles du projet et mesures associées

1 Effets prévisibles avant mesures

Pour rappel, les vecteurs d'impacts dans le cadre du projet sont les suivants :

- La déconstruction puis la démolition des bâtiments et de leurs annexes situées sur la parcelle AB 80, pendant la durée des travaux et une fois ceux-ci achevés ;
- La construction des nouveaux bâtiments et l'aménagement urbain à venir sur une partie du centre-bourg, sur toute la durée des travaux et après ceux-ci.

De par la nature du projet, les effets potentiels avant mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction concernent :

- La destruction d'habitats d'espèces protégées : concerne principalement les habitats de reproduction et de repos qui participent à l'accomplissement des cycles biologiques (ici les bâtiments visés par des travaux) ;
- La destruction et/ou la mutilation d'individus, en particulier si les travaux sont réalisés durant la période de reproduction : concerne les atteintes directes des individus des différents groupes de faune quel que soit leur forme (individus adultes ou immatures, pontes, œufs, nids) ;
- Le dérangement d'individus en phase travaux, concerne les espèces qui sont présentes sur les habitats de reproduction ou de repos lors du démarrage et de la réalisation des travaux.

Les effets prévisibles du projet sur les espèces protégées sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 Bilan des effets prévisibles du projet.

Groupe ou espèce	Enjeu écologique	Effets prévisibles
Oiseaux 2 espèces protégées Hirondelle rustique Troglodyte mignon	Faible à Modéré	<p>Destruction d'habitat : Altération permanente des capacités d'accueil pour les deux espèces utilisant ponctuellement ou régulièrement le bâtiment principal et les annexes (nidification). <u>Cet effet apparait potentiellement notable pour l'Hirondelle rustique</u> (rareté et vulnérabilité de l'habitat). <u>En revanche pour le Troglodyte mignon</u> (espèce commune et abondante) <u>cet effet n'apparait pas potentiellement notable</u> au regard de la <u>grande disponibilité d'habitats de substitution</u> aux abords de la zone de projet.</p> <p>Risques de destruction d'individus</p>
Chiroptères 1 espèce protégée Oreillard gris	Faible	<p>Destruction d'habitat : Altération permanente des capacités d'accueil pour une espèce utilisant ponctuellement ou régulièrement le bâtiment principal en phase d'hibernation. En l'absence de connaissances suffisantes pour estimer la disponibilité d'habitats d'hibernation pour cette espèce à proximité de la zone de projet, <u>l'effet potentiel est considéré notable</u>.</p> <p>Risques de destruction d'individus</p>
Reptiles 1 espèce protégée Lézard des murailles	Faible à Moyen	<p>Destruction d'habitat : Altération permanente des capacités d'accueil pour une espèce utilisant régulièrement le bâtiment principal (insolation, alimentation, hibernation...). Cet effet n'apparait pas potentiellement notable au regard de la grande disponibilité d'habitats de substitution aux abords de la zone de projet.</p> <p>Risques de destruction d'individus</p>

3 Effets prévisibles du projet et mesures associées

L'analyse des effets prévisibles des travaux conclut à des risques de :

- **Destruction d'individus** d'Hirondelle rustique (nichées), de Troglodyte mignon (nichées), d'Oreillard gris et de Léopard des murailles.
- **Destruction notable d'habitat d'espèce** pour l'Hirondelle rustique et l'Oreillard gris. Pour le Troglodyte mignon et le Léopard des murailles, la destruction potentielle d'habitat n'apparaît aucunement notable au regard de la bonne disponibilité d'habitats de substitution pour ces espèces communes et abondantes.

La mise en place de mesures apparaît donc nécessaire. Le maître d'ouvrage est engagé dans l'application de la séquence « Éviter Réduire Compenser » ; en s'appuyant sur une série de mesures présentées ci-après.

3 Effets prévisibles du projet et mesures associées

2 Mesures d'évitement et de réduction des effets du projet

2.1 Mesures d'évitement

2.1.1 ME01 : Adopter un calendrier des travaux évitant les impacts sur les spécimens (travaux en période de mobilité des individus)

Mesure ME01	Adopter un calendrier des travaux évitant les impacts sur les spécimens (travaux en période de mobilité des individus)																																																																								
Groupes / espèces concernés	Oiseaux Chiroptères Reptiles																																																																								
Localisation	Sur l'ensemble de l'emprise chantier																																																																								
Objectif(s)	Supprimer le risque de destruction d'individus et supprimer le dérangement en adaptant la période de travaux aux exigences écologiques des espèces.																																																																								
Description	Il est possible d'adopter un calendrier de travaux optimal en fonction de la sensibilité et de la mobilité saisonnière (capacité de fuite). <ul style="list-style-type: none"> • Pour les oiseaux nicheurs (Hirondelle rustique et Troglodyte mignon) : Le démarrage des travaux sur les bâtiments ne devra pas avoir lieu pendant la période principale de nidification des oiseaux, qui s'étale entre le 1 avril et le 31 juillet. Pour les Hirondelles rustiques, la démolition pourrait être décalée à septembre/octobre 2020, après sa période de reproduction. Il s'agit d'empêcher la destruction de nids occupés et d'individus (jeunes au nid et œufs), au moment du démarrage du chantier, et d'éviter les dérangements susceptibles d'empêcher ou de perturber la nidification des espèces (abandon de couvées, etc.). Une fois les travaux démarrés, les oiseaux se reporteront sur des sites de substitution (cf. mesures de compensation MC01). • Pour les chiroptères d'affinités anthropophiles (Oreillard gris) : La période la moins sensible pour ce groupe est la période de fin d'été début d'automne, car les jeunes de l'année sont sevrés. Un démarrage des travaux est envisageable dès le mois de septembre/octobre sous réserve que les bâtiments soient inoccupés par l'espèce à ce moment-là (cf. MR01&2) • Pour les reptiles (Lézard des murailles) : Pour le Lézard des murailles, il faudra veiller à éviter la période hivernale pour effectuer les travaux de démolition car à cette période les capacités de fuite des individus est quasi-nulle. <p>Les travaux de démolition devront donc avoir lieu uniquement entre le 1^{er} septembre et le 30 octobre.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Groupes</th> <th colspan="12">Mois</th> </tr> <tr> <th>JAN</th> <th>FEV</th> <th>MAR</th> <th>AVR</th> <th>MAI</th> <th>JUIN</th> <th>JUI</th> <th>AOU</th> <th>SEP</th> <th>OCT</th> <th>NOV</th> <th>DEC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Oiseaux nicheurs</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Chauves-souris</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Reptiles</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Période favorable pour les travaux</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Période moyennement favorable pour les travaux</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Période la moins favorable pour les travaux</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Période retenue pour les travaux</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Groupes	Mois												JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN	JUI	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	Oiseaux nicheurs													Chauves-souris													Reptiles													Période favorable pour les travaux		Période moyennement favorable pour les travaux		Période la moins favorable pour les travaux		Période retenue pour les travaux	
Groupes	Mois																																																																								
	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN	JUI	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC																																																													
Oiseaux nicheurs																																																																									
Chauves-souris																																																																									
Reptiles																																																																									
Période favorable pour les travaux																																																																									
Période moyennement favorable pour les travaux																																																																									
Période la moins favorable pour les travaux																																																																									
Période retenue pour les travaux																																																																									
Périodes favorables au démarrage des travaux selon l'activité des groupes d'espèces																																																																									
Principales mesures associées	MR01 et MR02																																																																								
Planning	Démarrage des travaux																																																																								
Indication sur le coût	Coût intégré dans celui de la conception du projet																																																																								
Responsable	Maitrise d'œuvre / Maitrise d'ouvrage																																																																								

3 Effets prévisibles du projet et mesures associées

2.2 Mesures de réduction

2.2.1 MR01 : Contrôler l'absence de chiroptères préalablement aux travaux

Mesure MR02	Contrôler l'absence de chiroptères préalablement aux travaux
Groupes / espèces concernés	Chauves-souris
Localisation	Les bâtiments voués à démolition et déconstruction de la parcelle AB 80
Objectif(s)	S'assurer de l'absence d'individus quelques jours avant le lancement des travaux
Description	Un contrôle par un écologue devra être réalisé dans un délai maximum de 10 jours avant le démarrage des travaux afin confirmer l'absence d'individus de chauves-souris.
Principale(s) mesure(s) associée(s)	ME01 : Respecter un calendrier des travaux évitant les impacts sur certaines espèces MR02 : Rendre inaccessible / inhospitalier les bâtiments avant le démarrage des travaux
Planning	10 jours maximum avant le démarrage des travaux
Indication sur le coût	700 € HT
Responsable	Maitrise d'œuvre / Maitrise d'ouvrage / AMO écologue

2.2.2 MR02 : Rendre inaccessibles/ inhospitaliers les bâtiments pour les chauves-souris avant le démarrage des travaux

Mesure MR02	Rendre inaccessible / inhospitalier les bâtiments avant le démarrage des travaux
Groupes / espèces concernés	Chiroptères
Localisation	Bâtiments voués à la démolition
Objectif(s)	Eviter le risque de présence d'individus de chauves-souris au moment du démarrage des travaux.
Description	A l'issue du contrôle d'absence de chiroptères préalable aux travaux (cf. MR01), l'accès du rez-de-chaussée du bâtiment principal sera totalement obstrué (pose de toile légère, panneau de bois...). Aucun interstice ne devra être conservé à niveau de cet accès. La bonne mise en œuvre de la mesure sera contrôlée par l'AMO écologue.
Principale(s) mesure(s) associée(s)	MR01 : Contrôler l'absence de chiroptères préalablement aux travaux
Planning	Idéalement le même jour que celui du contrôle d'absence de chiroptères préalable aux travaux (cf. MR01), ou dans un délai maximum de 48h après ce contrôle préalable.
Indication sur le coût	Coût intégré dans celui de la conception du projet (hors contrôle de l'AMO écologue)
Responsable	Maitrise d'œuvre / Maitrise d'ouvrage / AMO écologue

3 Effets prévisibles du projet et mesures associées

3 Effets résiduels et besoins compensatoires

3.1 Oiseaux

Deux espèces nicheuses d'oiseaux protégées utilisent les bâtiments de la parcelle AB 80 pour l'alimentation, le transit, la reproduction, et le repos :

- L'Hirondelle rustique (10 couples en 2019) ;
- Le Troglodyte mignon (1 couple à minima).

3.1.1 Destruction de spécimens

Le report des travaux de démolition des bâtiments en dehors de la période de sensibilité des espèces supprime le risque de destruction de spécimens (œufs, jeunes ou adultes).

3.1.2 Destruction d'habitats de l'espèce (site de nidification)

Un site de nidification accueillant une population d'Hirondelle rustique estimée à 10 couples en 2019 sera détruit. Aussi, un site de nidification accueillant au minimum un couple de Troglodyte mignon sera détruit.

La démolition des bâtiments correspond à une perte nette notable d'habitats pour l'Hirondelle rustique (environ 10 nids). En revanche pour le Troglodyte mignon, cette perte n'apparaît pas notable (1 seul nid, habitats de substitution abondants)

Dans ce contexte et afin d'assurer que le projet ne porte pas atteinte à l'état de conservation de l'Hirondelle rustique, la mise en œuvre de mesures de compensation est nécessaire.

3.2 Chiroptères

Une espèce de chauves-souris utilise le bâtiment principal, « maison multicourse », en phase d'hibernation :

- L'Oreillard gris (présence d'un individu en hibernation en 2019).

3.2.1 Destruction de spécimens

Les mesures d'évitement (ME01) et de réduction (MR01) suppriment le risque de destruction de spécimens.

3.2.2 Destruction d'habitat de l'espèce (site d'hibernation)

Un site d'hibernation accueillant à minima un Oreillard gris en 2019 sera détruit.

La démolition des bâtiments et de leurs annexes engendre une destruction, altération, ou dégradation des habitats des chauves-souris, c'est-à-dire la perte de fonctionnalité pour l'accomplissement d'une partie de leur cycle biologique.

Dans ce contexte et afin d'assurer que le projet ne porte pas atteinte à l'état de conservation des populations d'Oreillard gris, la mise en œuvre de mesures de compensation est nécessaire.

3 Effets prévisibles du projet et mesures associées

3.3 Reptiles

Au moins une espèce de reptiles utilise le bâtiment principal, « maison Multicourses » et ses annexes :

- Le Lézard des murailles (cinq individus observés en repos).

3.3.1 Destruction de spécimens

Le phasage des travaux de démolition des bâtiments permet d'écarter le risque de destruction de spécimens.

3.3.2 Destruction d'habitat de l'espèce

Un site accueillant à minima cinq individus de Lézards des murailles en 2019 sera détruit.

Cependant dans ce contexte urbain, la forte disponibilité d'habitat de substitution pour l'espèce ne permet pas d'envisager une perte notable de fonctionnalité pour l'accomplissement d'une partie du cycle biologique du Lézard des murailles. Ainsi le projet n'apparaît pas susceptible de porter notablement atteinte à l'état de conservation de la population de Lézard des murailles.

Dans ce contexte la mise en œuvre de mesures de compensation n'apparaît pas nécessaire pour cette espèce.

3 Effets prévisibles du projet et mesures associées

4 Mesures compensatoires

4.1 Localisation et opportunité d'intervention

Cf. carte 5 page 48

Afin de compenser l'impact au plus près des zones détruites ou altérées, deux zones favorables à la compensation ont été identifiées à proximité des sites impactés :

4.1.1 Les combles de l'église Saint-Venant de La Meignanne, située place de l'Eglise (Figure 22) ;



Figure 22 Photographies de l'Eglise Saint-Venant de La Meignanne (@Lydie Tessier) et de ses combles (@Biotope).

Objectif : Augmenter les capacités de gîte pour les chiroptères par la pose de nichoirs

Opportunité et faisabilité d'une intervention : Aucun indice de présence de chiroptère n'a été observé au sein du clocher de l'église Saint-Venant. La charpente en relativement bon état, comprend actuellement peu de zones favorables au gîte pour les chauves-souris (absence de fissures, etc.). L'utilisation de ce type d'édifice par l'Oreillard gris et notamment de leur partie haute est bien connue dans l'ouest de la France. Cette espèce affectionnant les combles volumineux et chauds. La présence de système contre l'utilisation des combles par les pigeons et dans une moindre mesure par les Choucas des tours permet un dérangement moindre (le passage est possible pour les chauves-souris). Au regard des caractéristiques des combles de l'église, une augmentation des capacités de gîtes devrait aboutir à une occupation plus fréquente par les chauves-souris (dont l'Oreillard gris).

3 Effets prévisibles du projet et mesures associées

4.1.2 Portion du Square De Mieulle (Figure 23), la plus éloignée possible de la rue et proche du plan d'eau ;



Figure 23 Photographies du site Le Jardin De Mieulle.

Objectif : Augmenter la disponibilité de milieux favorables à la nidification de l'Hirondelle rustique

Opportunité et faisabilité de l'intervention : La pose d'une structure en bois, imitant les grandes caractéristiques physiques d'une grange peut permettre un report des populations d'Hirondelles rustiques sur cet ouvrage. L'association d'un système de repasse, peut augmenter les chances de colonisation. La pose de ces structures dans un habitat favorable à l'alimentation de l'espèce, comme dans le jardin de Mieulle peut également augmenter les chances de colonisation.

3 Effets prévisibles du projet et mesures associées

4.2 MC01 : Installation d'une tour à Hirondelles (avec nichoirs à chauves-souris)

Objectifs :

La tour à hirondelle type pour l'Hirondelle rustique est étudiée pour reproduire les conditions dans lesquelles l'espèce s'installe pour nicher. Elle simule les conditions d'accueil que pourrait trouver l'espèce dans d'anciennes granges plutôt sombres (cf. Figure 24). Elle est également conçue pour limiter/éviter tous les phénomènes de prédation.

L'installation d'une tour à hirondelle équipée d'un minimum de 10 nids artificiels est recommandée, pour compenser la perte de 10 nids d'Hirondelles rustique (dont 10 occupés de manière certaine en 2019). Sur la structure même de la tour, **des espaces seront laissés vides afin de permettre la construction spontanée de nids supplémentaires**. De plus, des nichoirs de façade seront installés sur le bardage bois afin d'optimiser en parallèle **l'accueil des chauves-souris**.



Figure 24 Tour à Hirondelle rustique, Donges (44) © Biotope, 2018

Description de la mesure :

NB : Le cahier des charges de la tour à Hirondelle sera produit ou validé par un écologue.

Les dimensions idéales sont : Hauteur : 300 cm ; Largeur : 100 ; Longueur : 200 cm.

Une petite toiture sera aménagée, un bardage sera également aménagé sur la partie haute de l'équipement. Un faux plafond avec des solives apparentes seront positionnés de manière à pouvoir installer les nids artificiels.

En complément, 2 nichoirs à chauves-souris de façade seront installés

Lorsque la tour sera posée, elle sera équipée de 10 nids, et d'une repasse sonore (système de diffusions de cris) avec programmateur journalier.

3 Effets prévisibles du projet et mesures associées

Localisation :

La tour sera positionnée sur la parcelle AA 184, dite du Jardin De Mieulle, soit dans le rayon de 250 mètres de l'AEI autour des bâtiments déconstruits (cf. Carte 5).

NB : L'emplacement précis ainsi que l'orientation sera validé par un écologue.

Période d'intervention :

Le maître d'ouvrage **s'engage à installer la tour avant le retour des Hirondelles rustiques en 2021, soit avant le 15 février 2021.**

Coût du dispositif (hors suivi en phase d'exploitation) :

Le coût total est d'approximativement de 6 000 € HT pour l'aménagement. Ce coût intègre la fourniture et la pose (tour + nichoirs + repasse), la coordination et le suivi du chantier par un écologue et la production d'un rapport de mise en œuvre.

Référence :

Le maître d'ouvrage peut se rapprocher d'entreprises locales de charpente/menuiserie pour ce type d'installations.

A noter qu'un partenariat a été réalisé entre Biotope et une entreprise de menuiserie spécialisée dans ce type de construction, la SARL LERAY (<https://www.menuiserieleray.com/>), basée en Loire-Atlantique.

Suivi de la tour à Hirondelle rustique (2020-2025) :

Phase travaux (2020) : L'aménagement sera suivi, de sa conception jusqu'à son installation, par un expert ornithologue connaissant la problématique du site. Celui-ci réalisera un compte-rendu d'installation du dispositif, illustré de photographies.

Phase exploitation (2021 à 2025) : Un suivi de l'aménagement sera mis en œuvre au cours des années 2021, 2022, 2023 et 2025. Une expertise sera réalisée chaque année de suivi à la mi-juin par un expert ornithologue. Cette expertise fera l'objet d'un rapport annuel faisant état :

- Du bon état général de fonctionnement de l'aménagement ;
- Du bon fonctionnement du système de repasse ;
- De l'occupation de l'aménagement par les hirondelles (nombre de nids occupés, et évolution de cet effectif).

Des actions correctrices seront proposées en cas de non-fonctionnement.

Coût du suivi : pas de coût individualisé, le suivi des hirondelles pourra être conduit en parallèle du suivi des chiroptères (cf. MC02)

3 Effets prévisibles du projet et mesures associées

4.3 MC02 : Installation de nichoirs (X5) à chauves-souris dans les combles de l'église de La Meignanne

Objectifs :

L'installation d'au minimum 5 nichoirs artificiels est destinée à offrir une structure de compensation en gîte principalement pour les périodes de transitions printanières et automnales, ainsi qu'en phase d'hibernation, pour les espèces de chauves-souris utilisant le bâti.

Description de la mesure :

Les nichoirs à chauves-souris (Figure 25), réalisés en bois brut class 3 ou 4 non traité, afin de permettre une bonne tenue de l'installation dans le temps, a pour dimensions idéales : 20x12x45 cm.



Figure 25 Exemple de nichoir à chauves-souris en bois © Biotope, 2018

Localisation :

NB : L'emplacement précis sera validé par un écologue.

Ces gîtes artificiels à chiroptères seront mis en place dans les combles de l'église Saint-Venant de La Meignanne, fixés sur les éléments en bois existants au sein de la charpente telles que les poutres porteuses. L'église est située sur la place de l'église correspondant à la parcelle 76, et fait face au site à l'étude impacté par les travaux de déconstruction (cf. Carte 5).

Période d'intervention

Le maître d'ouvrage s'engage à installer les gîtes artificiels à chauves-souris avant le lancement des travaux de démolition, et au plus tard le 15 septembre 2020. L'aménagement sera suivi par un expert chiroptérologue connaissant la problématique du site.

Coût du dispositif

Le coût total est d'approximativement de 950 € HT pour l'aménagement (incluant la fourniture et la pose (5 nichoirs), la coordination et le suivi du chantier par un écologue, la production d'un rapport de mise en œuvre)

3 Effets prévisibles du projet et mesures associées

Référence

Le maître d'ouvrage peut se rapprocher d'entreprises locales de charpente/menuiserie pour ce type d'installations.

A noter qu'un partenariat a été réalisé entre Biotope et une entreprise de menuiserie spécialisée dans ce type de construction, la SARL LERAY (<https://www.menuiserialeray.com/>), basée en Loire-Atlantique.

Suivi des gîtes artificiels à chauves-souris

Phase travaux (2020) : L'aménagement sera suivi, de sa conception jusqu'à son installation, par un expert chiroptérologue connaissant la problématique du site. Celui-ci réalisera un compte-rendu d'installation du dispositif, illustré de photographies.

Phase exploitation (2021 à 2025) : Un suivi de l'aménagement sera mis en œuvre au cours des années 2021, 2022, 2023 et 2025. L'occupation des gîtes sera contrôlée chaque année de suivi aux deux principales étapes du cycle biologique des chauves-souris : à savoir un contrôle en période hivernale (décembre/janvier), et un contrôle en période de mise bas / élevage des jeunes (mi-juin).

Cette expertise fera l'objet d'un rapport annuel faisant état :

- Du bon état général de fonctionnement des aménagements ;
- De l'occupation des aménagements par les chiroptères

Des actions correctrices seront proposées en cas de non-fonctionnement des mesures compensatoires.

Le cout estimé pour ce suivi (incluant également le suivi de la mesure MC1) est d'environ 2 250 € HT / année de suivi. Ce cout intègre l'expertise in-situ et la production du rapport.

Effets prévisibles du projet et mesures associées

Projet d'aménagement du centre-bourg de La Meignanne LA MEIGANNE (49)
Alter public, agissant au nom et pour le compte de la commune de LONGUENEE-EN- ANJOU



© ALTER PUBLIC, agissant au nom et pour le compte de Longuenée-en-Anjou - Projet d'aménagement du centre-bourg de La Meignanne - Tous droits réservés - Sources : ©IGN 2014, Cartographie : Blotape [2020]

alter Alter Public, agissant au nom et pour le compte de Longuenée-en-Anjou
public

Localisation des sites destinés à la mise en œuvre des mesures de compensation

Projet d'aménagement du centre-bourg de La Meignanne (49)



Légende

- Site projet
- Eglise St Venant
- Jardin De Mieulle
- AEI - 250 m
- MC01 - Tour(s) à hirondelles
- MC02 - Nid(s) à chauves-souris

Carte 5 Localisation des sites destinés à la mise en œuvre des mesures de compensation.

3 Effets prévisibles du projet et mesures associées

5 Conclusion

Le présent dossier de demande de dérogation à l'Article L411-1 du Code de l'Environnement a été réalisé dans le cadre du projet de travaux d'aménagement du centre-bourg de la commune déléguée de La Meignanne.

Des travaux de déconstruction puis démolition de bâtiments situés aux 10 et 11 place de l'Eglise, ainsi qu'un projet d'aménagement de l'espace public, comprenant la construction de nouveaux bâtiments, sont prévus par le maître d'ouvrage.

Le projet entraîne une perte de fonctionnalité écologique sur des bâtiments anciens où des espèces protégées ont été inventoriées :

- Deux espèces d'oiseaux nicheuses protégées : l'Hirondelle rustique (10 nids observés) et le Troglodyte mignon (1 nid observé) ;
- Une espèce de chauves-souris protégée : l'Oreillard gris (1 individu contacté) ;
- Une espèce de reptile protégée : le Lézard des murailles (5 individus contactés).

Au regard des enjeux identifiés, un travail de concertation avec le maître d'ouvrage a été mené afin d'appliquer la séquence ERC et de définir les mesures à mettre en place. Ainsi, une mesure d'évitement et deux mesures de réduction ont été retenues :

- ME01 : Adopter un calendrier des travaux évitant les impacts sur les spécimens (travaux en période de mobilité des individus)
- MR01 : Contrôler l'absence de chiroptères préalablement aux travaux
- MR02 : Rendre inaccessibles/ inhospitaliers les bâtiments pour les chauves-souris avant le démarrage des travaux

L'ensemble des impacts concernant les risques de destruction d'individus a ainsi été écartés grâce à la mise en place d'une mesure d'évitement basée sur l'adaptation de la période de réalisation de certains travaux, et de mesures de réduction en phase préparatoire du chantier.

Malgré cela, des impacts résiduels notables par destruction d'habitats persistent et nécessitent la mise en place de mesures compensatoires pour l'Hirondelle rustique et l'Oreillard gris :

- MC01 : Installation d'une tour à Hirondelles (avec nichoirs à chauves-souris), au sein du Jardin De Mieulle
- MC02 : Installation de nichoirs (X5) à chauves-souris dans les combles de l'église de La Meignanne

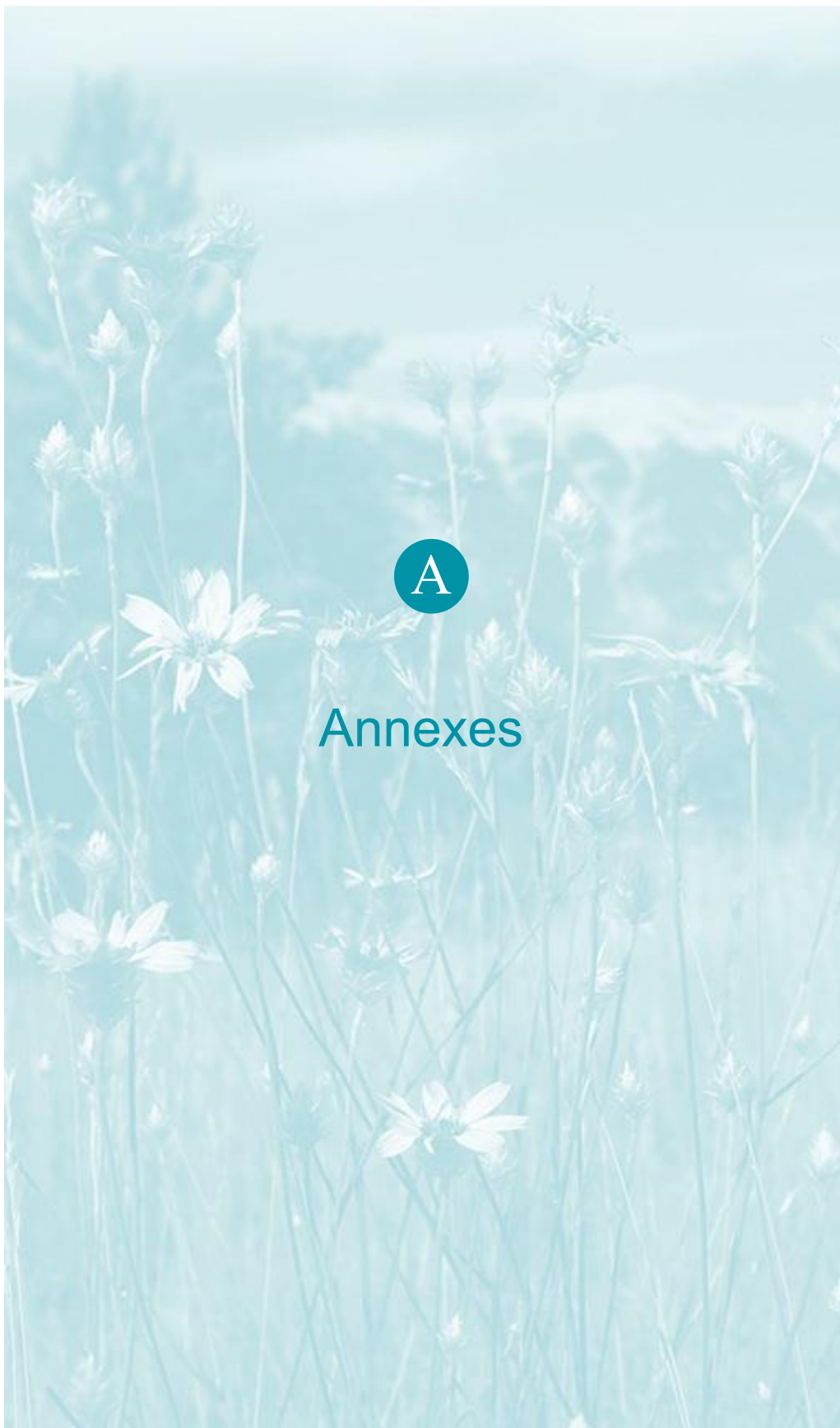
Ces mesures compensatoires feront l'objet d'un suivi en phase travaux (2020) puis d'un suivi écologique sur une période de 5 ans après mise en œuvre (2021-2025).

Au regard de la démarche ERC adoptée, le projet d'aménagement du centre-bourg de La Meignanne n'apparaît pas susceptible de remettre en cause l'état de conservation local des espèces concernées par la demande de dérogation.

Si les suivis des mesures compensatoires relevaient une insuffisance, des mesures complémentaires seraient prises par Le maître d'ouvrage, en concertation avec les services de l'Etat.



Annexes



A

Annexe 1 : Détails du projet d'aménagement

Annexe 1 : Détails du projet d'aménagement

Centre-bourg
La Meignanne

La 1^{ère} phase de la restructuration bientôt terminée

Après des premiers chantiers préparatoires en 2018, les premiers travaux d'aménagement de la phase 1, de la rue de la Mairie, de la rue Paul Tessier, de la place de l'Église et du carrefour de la route d'Angers, ont été effectués en cette année 2019.

Plusieurs étapes ont été nécessaires à la réalisation de cette première phase afin de ne pas trop perturber les déplacements. La mise en place des nouveaux sens de circulation, notamment pour la rue de la Mairie qui ne sera ouverte qu'aux véhicules motorisés dans son sens descendant (de la bibliothèque vers la place de l'Église) entraîne de nouvelles façons d'appréhender la commune déléguée. En parallèle, les déplacements doux (piétons, vélos...) vont retrouver une place plus importante.

Ces changements seront définitifs et impliqueront une adaptation de nos comportements en termes de partage de voie publique, de nouveaux trajets de circulation et de stationnements.

Une seconde phase de travaux devrait intervenir en 2021, une fois les projets immobiliers des lots A et B définis. Il s'agira alors de reconnecter cet espace et ses commerces à la place de l'Église afin de terminer la centralité.

Avec ces travaux, le centre-bourg sera transformé, aéré (voir planche ci-contre). Les objectifs fixés à l'origine du projet sont tenus : partage équilibré de l'espace entre tous les modes de déplacements, création d'une centralité forte offrant une nouvelle identité à la commune déléguée. Charge à la population de se réapproprier ces nouveaux espaces.



En quelques mots

Réaménagement des espaces publics du centre-bourg afin de faciliter les déplacements des habitants, embellir le bourg et créer un nouveau cadre de vie.



Des déplacements mieux sécurisés

500
Mètres de voirie concernés par l'aménagement

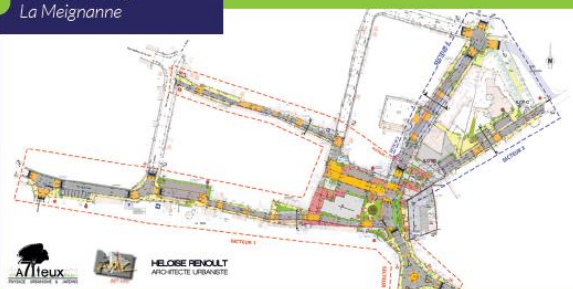


+ de commerces

2019
Travaux d'aménagement de la première phase



Centre-bourg
La Meignanne



PLACE DE L'ÉGLISE

L'ensemble de la place est pensé comme une entité cohérente, avec la priorité donnée aux piétons.

- Au nord de l'église, deux poches de stationnement sont maintenues pour les commerces et les riverains, avec une circulation à double sens. Des appuis vélos seront positionnés.
- Le côté ouest de l'église devient uniquement piétonnier avec accès réglementé aux services.
- Sur la rue du Plessis, des plateaux traversants sont réalisés pour ralentir la vitesse.
- S'agissant d'un secteur de vitesse contrôlée, les parcours vélos sont mixtes avec ceux des autres véhicules.
- Des arbres tiges sont positionnés à des endroits stratégiques pour accompagner les vues et créer des points de repères. Les massifs dessinent les parties réservées aux piétons et accompagnent les parcours (notamment PMR) à l'est de l'église.
- L'espace à l'est de l'église devient un espace jardiné, sous forme de square, avec des bancs pour flâner.

La 2^{ème} phase à l'horizon 2021

La première phase terminée, la seconde phase des travaux va être lancée. La première étape consiste en la déconstruction de l'ancien bâtiment Multicourses situé sur l'îlot A, face à la place de l'Église. Cependant, la présence de chauves-souris et de nids d'hirondelle a été observée dans ce bâtiment. Ces deux espèces étant protégées, cela oblige à décaler la date de démolition de celui-ci à septembre 2020, le temps nécessaire pour ne pas nuire à la reproduction des oiseaux et aux demandes de dérogations administratives. Une fois les démarches réalisées et acceptées, la démolition pourra être engagée.

Le devenir des deux futurs îlots A et B (supérette Viveco) est aujourd'hui en cours d'études.



PHILIPPE RETAILLEAU
Maire délégué de La Meignanne

Vous avez engagé il y a quelques années, la restructuration du centre-bourg, pourquoi un tel projet ?

Faire vivre un cœur de bourg pour une commune est vital. Il en va de la pérennité de ses commerces mais aussi de son attractivité. Se réapproprier cet espace, lieu de rencontre et de vie, nécessite aussi de se re-questionner sur la place de la voiture. C'est ainsi un bon moment pour revoir nos modes de déplacements.

Aviez-vous mesuré l'ampleur de ces travaux ?

Trois ans après les premières études, les premiers travaux ont enfin démarré en 2019. Ce temps qui peut paraître long est en fait un temps nécessaire pour mener à bien des études complexes et surtout remplir toutes les procédures administratives et techniques.

À cela s'est rajouté un chantier de diagnostic archéologique autour de l'église Saint-Venant.

Quelle est la suite de ce projet ?

Les travaux d'aménagement de la première phase sont en cours de finalisation, avec les plantations prévues en janvier 2020. Il restera une seconde phase de travaux qui ne sera mise en œuvre qu'une fois les projets des îlots A et B définis. Nous avons déjà quelques pistes avec des commerçants et des promoteurs. J'espère qu'elles aboutiront rapidement afin de pouvoir terminer ce beau projet dans les deux ou trois prochaines années.



CÉCILE GLANGEAUD
Urbaniste à l'Agence 7 Lieux
Paysage Urbanisme et Jardins

Lors de notre première visite sur les lieux en début de projet, fin 2016, nous avons été touchés par les nombreuses qualités de l'existant et de l'identité du centre-bourg de La Meignanne. Un patrimoine bâti et arboré de qualité à mettre en valeur et conforter, l'activité de nombreux commerces, des services et des équipements - existants ou à venir - à consolider par une offre de stationnement adaptée, des espaces publics à organiser et à mettre en lien par des parcours piétons plus généreux, tous les éléments semblaient déjà là pour répondre à un projet de qualité.

Le chantier de la première tranche qui se termine est ainsi le résultat d'une intelligence collective, qui nous a permis de mettre en œuvre un projet multifacettes à fort enjeu. L'idée principale du projet repose sur la création de trois places qui seront, à terme, connectées les unes aux autres : la place de l'église qui est en cours de finition en lien avec la rue de la Mairie et la rue Tessier, la place du 8 Mai 1945 en lien avec la rue du Plessis dont une partie est déjà réaménagée, et la future place « haute », en lien avec la réorganisation de rue de Juigné, qui fera le lien entre les futurs îlots bâtis A et B.

RUE DE LA MAIRIE

Depuis le carrefour de la cour des Varennes jusqu'au sud de la place de l'Église :

- La chaussée devient à sens unique et est rétrécie au profit des piétons. Le trottoir piéton sera plus large et protégé par des bordures.
- Le parking de la Mairie déléguée est réorganisé et ne débouchera que sur la place de l'église, afin de simplifier le carrefour avec la rue Henri Brisset.
- Le parking de l'école ainsi que les stationnements longitudinaux existants sont conservés.
- S'agissant d'un secteur de vitesse contrôlée, les parcours vélos sont mixtes avec ceux des autres véhicules.

2

3

4

A Annexe 2 : CERFA

Annexe 2 : CERFA

cerfa
N° 13 614*01

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : *Alter Public, agissant au nom et pour le compte de...*

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : *la commune de CONQUENÉE-EN-ANJOU*

Adresse : N° *48 C* Rue *Boulevard Foch* - BP *30 110* -

Commune *ANGERS Cedex 2*

Code postal *49 101*

Nature des activités : *Aminagement / Développement économique / Equipements publics
Environnement*

Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 <i>Hirundo rustica</i> <i>Hirondelle rustique</i>	Se référer au dossier de demande de dérogation auquel est joint ce cerfa -
B2 <i>Troglodytes troglodytes</i> <i>Troglodyte mignon</i>	
B3 <i>Plecotus austriacus</i> <i>Oreillard gris</i>	
B4 <i>Podarcis muralis</i> <i>Lézard des murailles</i>	
B5 /	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : *Démantèlement avant démolition d'anciens bâtiments d'habitation et leurs annexes, avant construction de nouveaux bâtiments, dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg de la commune déléguée de La Meignanne.*

.....
.....
.....

Suite sur papier libre

A Annexe 2 : CERFA

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : Destruction de bâtiments utilisés par les espèces concernées comme site de reproduction, d'abri et de repos.

Altération Préciser :

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser : Ecologues spécialisés sur la faune / Biotope

Formation continue en biologie animale Préciser : Ecologues spécialisés sur la faune / Biotope

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : à partir de Septembre 2020
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Pays de la Loire
Départements : Maine-et-Loire
Cantons : Angers
Communes : LONGUEPÉE - EN - ANJOU, commune déléguée LA MEGNANNE

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : cf. l'ensemble des explications dans le dossier de demande de dérogation correspondant à ce cerfa.

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : au, production de compte-rendus relatifs aux interventions de suivi précoce.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à
le
Votre signature **LUCILE THOMAS**

Signature numérique de Lucile THOMAS
DN: cn=FR, o=ANGERS GEBIOT, ou=AUJER
PUBLIC, 2.5.4.97=NTRFR-52884815300029,
ou=ALTER PUBLIC, ou=ID22, c=FR,
2.884815300029, ou=Achats Marchés,
title=Responsable juridique, ou=Lucile
THOMAS, ou=Kerem@angers.fr
Date : 2020.04.17 12:09:08 +02:00

A Annexe 3, Références bibliographiques

Annexe 3, Références bibliographiques

J. LARFOUILLOUX, Note de cadrage relative au projet d'aménagement du centre-bourg de LA MEIGNANNE, commune déléguée de LONGUENEE-EN-ANJOU, Comité Urbanisme et Accessibilité La Meignanne, Mars 2016.

SARL AD Ingé, Démolition de plusieurs maisons et leurs annexes 10 et 11 Place de l'Eglise, Commune déléguée La Meignanne (49), Retour visite, 09/07/2019.

M. BALLARINI, Journal de projets, Commune de LONGUENEE-EN-ANJOU, Décembre 2019.

J. MEROT, Compte rendu expertise écologique et recommandations, Biotope, 28/08/2019.

ARTHUR L., LEMAIRE M., 2009 – Les chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 544p.

MACDONALD D., BARRETT P., 1993 – Guide complet des mammifères de France et d'Europe. Delachaux et Niestlé, 2005, 304p.

MNHN, UICN France, ONCFS & SPEFM. 2009. La Liste rouge des espèces menacées en France, selon les catégories et critères de l'UICN. Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Dossier de presse. Paris.

UICN France, MNHN, ONCFS & SEOF. 2008. La Liste rouge des espèces menacées en France, selon les catégories et critères de l'UICN. Chapitre Oiseaux nicheurs de France métropolitaine. Dossier de presse. Paris.



Siège social :

22 boulevard Maréchal Foch - BP58 - F-34140 Mèze

Tél. : +33(0)4 67 18 46 20 - Fax : +33(0)4 67 18 65 38 - www.biotope.fr